



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 14

DU 14 AU 20 AVRIL 2018

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 14

Du 14 au 20 avril 2018

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/1201	09/04/2018	Portant agrément du Docteur Corina-Denis STAN, médecin généraliste, pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire	7

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/1219	10/04/2018	Fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la commission consultative instituée en application de l'article L.2112-3 du Code général des collectivités territoriales	9

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/1263	13/04/2018	Portant délimitation du secteur de renouvellement urbain « Pasteur » en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges	11
2018/1287	17/04/2018	Portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société CAPEXO, à Chevilly-Larue, 32 avenue Georges Guynemer, bâtiment D	14
2018/1304	20/04/2018	Portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation d'un périmètre de renouvellement urbain sur le territoire de la commune d'Orly dans le quartier des Roses en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly	16

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/1278	17/04/2018	Portant abrogation de l'arrêté n° 2018/879 du 19 mars 2018 portant habilitation de Monsieur Eric FOURCADIER affecté à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges (94190)	20
2018/1293	18/04/2018	Modifiant l'arrêté n° 2017/1539 modifié du 26 avril 2017 fixant une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne en vertu de l'article 1 ^{er} du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires (voir annexe)	22
2018/DD94/ 28	19/04/2018	Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture CURSUS COMPLET Domaine départemental Adolphe CHERIOUX 4, route de Fontainebleau – 94400 Vitry-sur-Seine	28

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant modification temporaire de la circulation :	
2018/492	09/04/2018	- des véhicules de toute catégorie et des piétons rue des Pommiers (VC classée RGC), au droit du n° 15, à Vincennes	30
2018/513	11/04/2018	- de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons au droit du 21, boulevard Raymond Poincaré (RD 86 A) sur la commune du Perreux-sur-Marne	33
2018/517	11/04/2018	- de stationnement des véhicules de toutes catégories ainsi que la circulation des piétons, entre le 17/19 rue de Paris et l'accès à la salle Prévert (RD 86 A), sur la commune de Joinville-le-Pont	37
2018/525	11/04/2018	- sur la RN 6, dans les deux sens de circulation, entre les PR 17+950, avenue Carnot et 18+950, avenue de Melun, pour les travaux d'aménagement de la RN 6, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges	41
		Abroge et remplace l'arrêté :	
2018/493	09/04/2018	- DRIEA n° 2018/366 du 14 mars 2018 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD 19), entre le n° 251 et le n° 84, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort	46
2018/514	11/04/2018	- DRIEA IdF n° 2017/147 du 1 ^{er} février 2017 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au droit du n° 253 / 255 avenue du Général Leclerc (RD 19), sens de circulation province / Paris, sur la commune de Maisons-Alfort	51
2018/508	10/04/2018	Portant autorisation d'installation, de maintien et de démontage d'un échafaudage sur le trottoir et modification temporaire du stationnement des véhicules et de la circulation des cyclistes et des piétons au droit du n° 30 / 30 bis, avenue de Fontainebleau (RD 7), au Kremlin-Bicêtre	56
2018/515	11/04/2018	Portant modification des conditions de circulation des piétons et des véhicules de toutes catégories avenue de Verdun (voie communale n° 229 classée à grande circulation), au droit du n° 9 ter, dans les deux sens de circulation, à Limeil-Brévannes	60
2018/516	11/04/2018	Modifiant l'arrêté DRIEA IdF n° 2017/1200 du 1 ^{er} août 2017 et portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories rue de Paris (RD 86A), entre la rue Emile Moutier et la rue Hyppolyte Pinson, sur la commune de Joinville-le-Pont	64
		Décision DRIEA IdF portant subdélégation de signature :	
2018/494	18/04/2018	- en matière administrative	82
2018/495	17/04/2018	- pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique	96
2018/529	17/04/2018	- à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs	128
Décision DRIEA IF 2018/500	16/04/2018	Portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme.	138

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018 DRIEE-IF/47	16/04/2018	Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association AZIMUT 230 (voir annexes)	141
2018 DRIEE/SPE/ 57	13/04/2018	Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques	147

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/296	16/04/2018	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	152
2018/298	18/04/2018	Relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris	159

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects d'Orly :	
Décision 2018/4	18/04/2018	Décision de la Directrice des douanes à Orly portant subdélégation de la signature du Directeur Interrégional des douanes de Paris-aéroports (DIPA) à Roissy dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative	163
Version anonymisée décision 2018/4	18/04/2018	Version anonymisée de la décision n° 2018/4 de la Directrice régionale des douanes à Orly portant subdélégation de la signature du Directeur Interrégional des douanes de Paris-aéroports (DIPA) à Roissy dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative	201

Créteil, le 9 avril 2018

ARRETÉ N°2018/1201

portant agrément du Docteur Corina-Denis STAN, médecin généraliste, pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5219 du 18 avril 2014 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** la demande d'agrément pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire présentée par le Docteur Corina-Denis STAN, médecin généraliste, inscrit sous le numéro ADELI 10100311835;
- VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du département du Val-de-Marne, rendu le 2 mars 2018 ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Docteur Corina-Denis STAN, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 du code de la route.

L'agrément est accordé pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les autres cas que ceux prévus à l'article R.226-3 du code de la route.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le Docteur Corina-Denis STAN s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral n°2014/5219 du 18 avril 2014 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice adjointe des Sécurités

Anne-Sophie Marcon



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET
DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2018/1219

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures
pour l'élection des membres de la commission consultative instituée en application de
l'article L. 2112-3 du Code général des collectivités territoriales**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2112-3 ;

VU le Code électoral et notamment les articles L.225, L.252 à L.254, L.255-3 à L.255-4,
LO. 255-5, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Nogent-sur-Marne n° 2018/943 du 20 mars 2018 portant
convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne
électorale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Conformément à l'arrêté n°2018/943 du 20 mars 2018, les électeurs sont
convoqués le dimanche 27 mai 2018 et, en cas de second tour, le dimanche 3 juin 2018, afin
de procéder à l'élection des membres de la commission consultative instituée en application de
l'article L. 2112-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2. : Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à 15.

Article 3. : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature seront reçues à la
préfecture (bureau 232 – 2^{ème} étage) les mercredi 2, jeudi 3, vendredi 4, lundi 7 mai 2018 de
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mercredi 9 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à
18h00.

Article 4. : En cas de second tour de scrutin, et dans l'hypothèse où le nombre de candidats
présents au premier tour de scrutin est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, seules les
déclarations de candidature des personnes qui ne se sont pas présentées au premier tour de
scrutin seront reçues à la préfecture le lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à
16h00 et le mardi 29 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

.../...

Article 5. : Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale. Ces recours deviennent toutefois dépourvus d'objet postérieurement à la date du scrutin.

Article 6. : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Champigny-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 10 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 13 avril 2018

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / 1263

portant délimitation du secteur de renouvellement urbain « Pasteur » en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 166 ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112 -1 et suivants et R.112-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'aviation civile ;
- **VU** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- **VU** la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif au plafonnement du nombre de créneaux horaires attribuables annuellement à 250 000 pour l'aéroport d'Orly ;



- **VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** la délibération du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » en date du 28 juin 2016 demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, un périmètre de renouvellement urbain dénommé « Pasteur » et d'autoriser la construction de 125 logements supplémentaires ;
- **VU** le courrier du Président de l'Établissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » en date du 2 mai 2017 ;
- **VU** la décision n° E17000084/94 en date du 10 août 2017 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017 / 3155 en date du 7 septembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain « Pasteur », en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement du secteur de renouvellement urbain « Pasteur », en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly, sis sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, consistant en la construction de 125 logements et impliquant une augmentation de population d'environ 305 habitants, au regard de la tension du marché immobilier local, de la pénurie de foncier et de la pression démographique constante ;

- **SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE

- **Article 1^{er}** : Il est créé, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, un périmètre de renouvellement urbain, dénommé secteur « Pasteur », en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly .

- **Article 2** : Le périmètre défini autorise la création de 125 logements maximum, permettant l'accueil de 305 habitants.

- **Article 3** : Le plan périmétral du site est annexé au présent arrêté ;

- **Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pendant une durée d'un mois et sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- **Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre et la maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet

Laurent PREVOST



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0481
COMMUNE : CHEVILLY-LARUE

ARRÊTÉ n°2018/ 1287 du 17 avril 2018

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société CAPEXO, à CHEVILLY-LARUE, 32 avenue Georges Guynemer, bâtiment D.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles R512-46-16 à R512-46-18 :
- **VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/241 du 23 janvier 2018 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement, du 19 février 2018 au 18 mars 2018 inclus ;
- **VU** la demande du 10 novembre 2017, complétée le 13 décembre 2017, présentée par la société CAPEXO sise à CHEVILLY-LARUE, 32 avenue Georges Guynemer, bâtiment D, en vue d'exploiter une installation de mûrissierie de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), selon la rubrique soumise à enregistrement suivante :
 - 2220-B-2-a** : « *Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.*
 - B - Autres installations que celles visées au A ; 2 - La quantité de produits entrant étant :*
 - a) *Supérieure à 10 t/j* »,
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEE IDF-UD94) du 22 décembre 2017, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public,
- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de cinq mois fixé à l'article R512-46-18 précité, aux motifs que l'inspection des installations classées ne sera pas en mesure d'établir dans les délais requis, le rapport prévu à l'article R512-46-16, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement et, le cas échéant, ses propositions afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 ;
- **CONSIDÉRANT** que la prolongation du délai d'instruction de cette demande est dès lors nécessaire ;

.../...

- **CONSIDÉRANT** que l'article R512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

- **SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société CAPEXO, en vue d'exploiter sur la commune de CHEVILLY-LARUE, 32 avenue Georges Guynemer, bâtiment D, une installation de mûrissierie de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des ICPE sous la rubrique 2220-B-2-a [E], est prorogé de 2 mois jusqu'au 13 juillet 2018 inclus.

À défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

ARTICLE 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Fresnes et Rungis et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 20 avril 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 2018/1304

Portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation d'un périmètre de renouvellement urbain sur le territoire de la commune d'Orly dans le quartier des Roses en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly



**Le préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112-9 et L.112-10 et suivants ;
- **VU** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.221-2 et R.221-3 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-19 et suivants et R.123-2 à R123-27 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112-3 et suivants, L.112-6 et suivants et R.112-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles R.111-1 et suivants et R.112-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- **VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly ;

- **VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif « aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly » ;
- **VU** la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu pour l'aéroport d'Orly ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de M. Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** la délibération n° 2017-09-26-765 du conseil territorial de l'EPT 12 en date du 26 septembre 2017 demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, un périmètre de renouvellement urbain dans le quartier des Roses à Orly où sera autorisée la construction de 50 logements supplémentaires, soit une augmentation de 125 habitants ;
- **VU** la demande du président de l'établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » en date du 8 décembre 2017 ;
- **VU** la décision n°E18000034/77 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 22 mars 2018 portant désignation de M. Claude Pouey en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;
- **SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé **du lundi 4 juin 2018 au jeudi 5 juillet 2018 inclus** sur le territoire de la commune d'Orly, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la délimitation d'un périmètre de renouvellement urbain dans le quartier des Roses, en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 50 logements supplémentaires. L'accroissement attendu de la population est de 125 habitants ;

Article 2 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais de l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre ».

En outre, ledit avis sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune d'Orly. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité de la maire d'Orly.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, l'avis d'ouverture d'enquête publique sera également affiché sur les lieux du secteur de renouvellement urbain projeté et cités à l'article 1 du présent arrêté. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

Article 3: Monsieur Claude POUHEY, Ingénieur Général des Télécoms en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête. Le siège est fixé à la mairie d'Orly.

Article 4 : Le dossier d'enquête sera déposé au Centre Administratif Municipal d'Orly (7 avenue Adrien Raynal) et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public du Centre Administratif **du lundi 4 juin 2018 au jeudi 5 juillet 2018 inclus**. Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et le dossier d'enquête seront également en ligne et consultables sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération, soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Orly, soit en les adressant au maire qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la région.

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne – DCPAT/BEPUP – 21-23 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au Centre Administratif Municipal d'Orly aux dates suivantes :

- lundi 11 juin 2018 de 14h à 17h
- mercredi 27 juin 2018 de 9h à 12h
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h à 17h

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la maire d'Orly. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le porteur du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le porteur du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il dressera le procès-verbal de ces opérations et rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Il transmettra, son rapport avec ses conclusions au préfet (DCPPAT/BEPUP) au plus tard un mois après la clôture de l'enquête.

Article 7: Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) et à la mairie d'Orly dans un délai d'un mois.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander pendant un an communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces documents seront mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi par la maire d'Orly et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 9: La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'Établissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre », la sous-préfète de l'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses et la maire de la commune d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour Le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU



PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale
de Santé
d'Île-de-France
Délégation
Départementale du
Val-de-Marne

ARRETE N° 2018/1278
portant abrogation de l'arrêté n° 2018/879 du 19 mars 2018
portant habilitation de Monsieur Éric FOURCADIER
affecté à la mairie de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R. 1312-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/879 du 19 mars 2018 portant habilitation de Monsieur Eric FOURCADIER, Technicien territorial à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU la demande d'abrogation de l'arrêté préfectoral portant habilitation de Monsieur Éric FOURCADIER formulée par Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges en date du 4 avril 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

ARRETE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral n° 2018/879 du 19 mars 2018 portant habilitation de Monsieur Éric FOURCADIER est abrogé.

Article 2. – Le présent arrêté d'abrogation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3. – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 avril 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
Fabienne BALUSSOU



PREFET DU VAL DE MARNE

Agence régionale de santé
Ile de France

Délégation départementale
du Val de Marne

ARRETE n° 2018/1293

**modifiant l'arrêté n° 2017/1539 modifié du 26 avril 2017 fixant pour une durée de 3 ans
la liste des médecins agréés du Val-de-Marne
en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des
médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux
conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de
maladie des fonctionnaires**

Le Préfet du Val de Marne

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 - VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
 - VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n° 2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;
 - VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;
 - VU l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
 - VU l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévu par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
 - VU l'arrêté modifié n° 2017/1539 du 26 avril 2017 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne ;
 - VU la demande des praticiens;
 - VU l'avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Val de Marne ;
 - VU l'avis du Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Val de Marne;
 - VU l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français du Val de Marne (CSMF 94) ;
 - VU les courriers du syndicat des chirurgiens-dentistes du Val-de-Marne ;
- Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté modifié n° 2017/1539 du 26 avril 2017 est modifié comme suit :

Médecins généralistes :

Agrément

- **Dr Laetitia KOMJATI**
43/45, avenue du Bac – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

Renouvellement de candidature

- **Dr Michel DAUCHEZ**
2, boulevard Révillon – 94470 BOISSY SAINT LEGER
- **Dr Claude KITCHKIRIKIAN**
54, rue de Paris – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Retrait d'agrément

- **Dr Georges MILCZAREK**
1 bis, avenue Ardouin – 94420 LE PLESSIS-TREVISE
- **Dr Jean-François ROSSET**
79, boulevard de Créteil – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
- **Dr Bernard WATTEL**
18 bis, rue Mauconseil – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Médecins spécialistes :

Renouvellement de candidature

- **Dr Bernard GUEDJ - psychiatre**
16, avenue de Paris – 94300 VINCENNES

Chirurgiens-dentistes :

Renouvellement de candidature

- **Dr Philippe PIRNAY**
Hôpital Albert Chenevier – service d'odontologie - 40, rue de Mesly – 94000 CRETEIL

Article 2 - Les autres inscriptions sur la liste annexée à l'arrêté modifié n° 2017/1539 du 26 avril 2017 restent inchangées.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de Région.

Fait à CRETEIL, le 18 avril 2018

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale

SIGNE Fabienne BALUSSOU

LISTES DES MEDECINS GENERALISTES, SPECIALISTES
ET CHIRURGIENS-DENTISTES AGREES DU VAL-DE-MARNE

arrêté n° 2018/1293 Du 18 avril 2018

Ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM - PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
MEDECINS GENERALISTES				
94110	ARCUEIL	BLOCK Frédérique	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09
94110	ARCUEIL	LESIOUR Alain	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09
94470	BOISSY SAINT LEGER	DAUCHEZ Michel	2 boulevard Révillon	01 45 69 02 73
94230	CACHAN	CHEVROT Pierre	18 avenue du Pont Royal	01 46 65 14 15
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	GRASSIANT Patrick	44, rue de Verdun	01 47 06 64 45
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	MANOYLOVITCH Bruno	15, avenue du Général de Gaulle	01 48 86 96 96
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	SASPORTAS Samy	1 rue Dupertuis	01 49 83 00 44 06 12 77 14 10
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	STORAI Gilles	15 avenue du Général de Gaulle	01 48 86 81 81
94600	CHOISY LE ROI	AL SAYADI Maher	29 avenue du Général Leclerc	01 48 84 01 68
94000	CRETEIL	BENAÏS Jean-Pierre	53 rue de Mesly	01 43 77 24 44
94000	CRETEIL	BRAUMAN Michel	7 boulevard JF Kennedy	01 43 99 98 64
94000	CRETEIL	COHEN Julien	1 place de l'abbaye	01 43 77 56 27
94000	CRETEIL	HAOUZI Denis-Dominique	18 rue du docteur Plichon - Bât D3	01 42 07 31 17
94000	CRETEIL	SASPORTES Jacques	52 avenue Pierre Brossolette	01 42 07 34 28 06 86 61 06 38
94000	CRETEIL	TRAN QUANG Binh	6 allée Jean de La Bruyère	01 48 98 01 96
94000	CRETEIL	WEINBERG Eric	109 rue Chéret	01 42 07 89 54
94120	FONTENAY SOUS BOIS	CHETRIT Georges	Résidence Béatrice - appt 21 2 rue Paul Langevin	01 43 94 19 11 06 88 10 61 70
94120	FONTENAY SOUS BOIS	SINGER-WILHELM Patricia	104 rue Pasteur	01 48 75 43 18
94260	FRESNES	GUIDEZ Rémi	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80
94260	FRESNES	HODOROABA Théodore	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80
94210	LA VARENNE SAINT HILIAIRE	KOMJATI Laetitia	43/45 avenue du Bac	01 48 83 36 13
94170	LE PERREUX SUR MARNE	VEINBERG Philippe	20 bis rue Jules Ferry	01 48 72 99 20
94240	L'HAY LES ROSES	MEIER Jean-Jacques	2 rue Roger Salengro	01 46 83 05 10 01 41 93 42 22
94700	MAISONS-ALFORT	NGUYEN MINH Dominique	30 avenue de la République	01 43 96 47 81 06 98 85 47 81
94130	NOGENT SUR MARNE	BROS Thierry	107 boulevard de Strasbourg	01 48 76 76 69
94310	ORLY	BAUT Emmanuel	Centre de santé Calmettes 37 rue du docteur Calmettes	01 48 90 24 00
94310	ORLY	M'BAPPE Félix	6 avenue de la victoire	01 48 53 40 46
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	BERREBI Robert	4 bis avenue de Curti	06 20 33 22 89

94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDJANI Salah	3 rue Bobillot	01 49 76 07 56
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDIONI Michel	113 boulevard de Créteil	01 42 83 50 46

MEDECINS GENERALISTES (suite)				
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	RIZKALLA Samir	35 avenue Foch	01 83 62 00 44
94320	THIAIS	BISMUTH Olivier	1 rue Victor Hugo	01 48 92 10 10
94800	VILLEJUIF	ANTOINE Marc	Centre municipal de santé Pierre Rouquès 43 avenue Karl Marx	01 86 93 32 00
94800	VILLEJUIF	VALLY Amin	45 rue René Hamon	01 46 72 16 16 01 46 71 91 72
94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	KITCHKIRIKIAN Claude	54 rue de Paris	01 45 95 73 07
94300	VINCENNES	BENOVICI Patrick	3 rue du Commandant Mowat	01 43 28 38 02
94300	VINCENNES	DENZEZ Didier	32 avenue de la République	01 43 28 10 06
94300	VINCENNES	PENTIER Camille	56 rue de Paris	01 43 28 68 20
94400	VITRY SUR SEINE	BENAMOUT Georges	10 avenue Paul Vaillant Couturier	01 46 81 91 09
94400	VITRY SUR SEINE	DUCHENE Marc	91 bis avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22
94400	VITRY SUR SEINE	HOANG Anh Van	9 avenue du Général Leclerc	01 46 80 24 88
94400	VITRY SUR SEINE	NAYROLLES Didier	35, rue Ampère - Escalier i	01 46 80 14 10
94400	VITRY SUR SEINE	OLINY Charles	91 bis avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22
MEDECINS SPECIALISTES				
CANCEROLOGIE ET RADIOTHERAPIE				
CARDIOLOGIE				
94000	CRETEIL	LE DOUARIN Bernard	5 rue du Général Leclerc	01 49 81 08 88
94120	FONTENAY SOUS BOIS	DUC Philippe	82 avenue de la République	01 41 95 85 85
CHIRURGIE ORTHOPEDIE				
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	DEMAY Philippe	Centre médico-chirurgical Métivet 48 rue Alsace Lorraine	01 49 76 76 86
GASTRO ENTEROLOGIE				
NEUROLOGIE				
94000	CRETEIL	LOUARN François	Hôpital Albert Chenevier 40 rue de Mesly	01 49 81 30 30 01 49 81 30 31
OPHTALMOLOGIE				
94200	IVRY SUR SEINE	DERMAN Henri	59 avenue Danièle Casanova	01 46 72 01 71
OTO RHINO LARyngologie				
PNEUMO-PHTISIOLOGIE				
94230	CACHAN	LAURENT-LABATUT Véronique	54 avenue Jean Jaurès	01 46 63 13 02
PSYCHIATRE				
94130	NOGENT SUR MARNE	LABAUME LEPEUVE Dominique	Résidence La Trouée 26 grande rue Charles de Gaulle	01 48 77 32 30 01 48 73 72 96
75014	PARIS	HAGENMULLER Marie-Pascale	12 boulevard Saint Jacques	06 37 95 96 42
94800	VILLEJUIF	KARILA Laurent	Hôpital universitaire Paul Brousse Service addictologie 12 avenue Paul Vaillant Couturier	01 45 59 65 13
94800	VILLEJUIF	LACHAUX Bernard	Groupe hospitalier Paul Guiraud 54 avenue de la République	01 42 11 71 19

PSYCHIATRE (suite)				
94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	BENKOULA Faeza	Centre Médico Psychologique 18 place Pierre Sépard	01 43 89 26 93
94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	BOUCHARD Dominique	5 rue de la Marne	01 43 89 71 71
94300	VINCENNES	GUEDJ Bernard	16 avenue de Paris	01 43 65 03 10
94400	VITRY SUR SEINE	HAMZA Farid	1 rue Mario Capra	01 47 18 76 80
REEDUCATION FONCTIONNELLE				
94440	VILLECRESNES	DARGAZANLI Pascal	8 rue de la Bourgogne	01 45 95 22 25
RHUMATOLOGIE				
94000	CRETEIL	BERANECK Luc	48/50 rue Chéret	01 48 99 42 42
94120	FONTENAY SOUS BOIS	ROSSIGNOL Olivier	110 avenue du Maréchal Joffre	01 43 94 33 33
94700	MAISONS ALFORT	SERNY Bernard	5 cours des Juillottes	01 41 79 36 80 06 03 34 18 90
94130	NOGENT SUR MARNE	NAKACHE-LEICHTER Sandrine	2 rue Victor Basch	01 48 73 51 21
94310	ORLY	SAADE Pierre	6/8, rue de la Victoire	01 48 52 98 36
94490	ORMESSON	DEBAS Thierry	15 rue Albert Kienert	01 45 93 06 05
CHIRURGIE DENTAIRE				
94000	CRETEIL	PIRNAY Philippe	Hôpital Albert Chenevier Service d'odontologie 40, rue de Mesly	06 01 80 40 36

Arrêté n° 2018-DD94-28
portant nomination des membres du conseil technique
de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture
CURSUS COMPLET
Domaine départemental Adolphe CHERIOUX
4, route de fontainebleau – 94400 VITRY SUR SEINE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/90 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture – Adolphe Chérioux – cursus complet – VITRY SUR SEINE est composé comme suit :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture :

- Muriel SITBON

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Sheila VIOLA, titulaire
- Claire VEYSSIERE, suppléante

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation élue chaque année par ses pairs :

- Frédérique JAQUET, titulaire
- Annie BILLOT, suppléante
- Nathalie MALZERT, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

- Anne-Claire ROCHET (secteur hospitalier), titulaire
- Delphine BRICOT (secteur extra-hospitalier), titulaire

La conseillère pédagogique régionale :

- Sylvie THIAIS

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

- Déborah HUTEAU MIGNOT, titulaire
- Annaïck NOBLET, titulaire
- Mamilla ABDERRHAMANE, suppléante
- Ornélis TANNER, suppléante

La représentante de la direction des soins infirmiers du centre hospitalier intercommunal de Créteil :

- Chantal HEVIN, cadre supérieure puéricultrice

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture – Adolphe Chérioux – cursus complet – VITRY SUR SEINE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 19 avril 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile de France,
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,
L'inspectrice de l'action sanitaire et sociale
SIGNE
Anne HYGONNET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0492

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie et des piétons rue des Pommiers (VC classée RGC), au droit du n°15, à Vincennes.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0090 du 26 février 2018 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes ;

Vu la demande de l'entreprise BIR pour le compte de GRDF afin de solliciter une occupation du domaine public relative à la nécessité de procéder à des fouilles ponctuelles sur trottoir au droit du n°15 rue des Pommiers (VC classée RGC), à Vincennes;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BIR pour le compte de GRDF afin de solliciter une occupation du domaine public relative à la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

CONSIDERANT que la rue des Pommiers à Vincennes est classée dans la nomenclature des voies à grandes circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Du 16 avril 2018 au 4 mai 2018 entre 08h30 à 16h30, des fouilles ponctuelles sur trottoir au droit du n°15 rue des Pommiers (Voie Communale classée RGC), à Vincennes seront effectuées. Afin de permettre l'évacuation et l'approvisionnement des matériaux, la circulation des véhicules est organisée et régulée à l'aide d'un alternat manuel géré par homme-traffic.

ARTICLE 2

Il est procédé à la réalisation des travaux dans des conditions suivantes :

- le cheminement piétons sera interdit au droit des travaux, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes situées en amont et aval du chantier ;

- la vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h ;

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par la société BIR, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Le Maire de Vincennes,
L'entreprise « BIR »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0513

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons au droit du 21, boulevard Raymond Poincaré (RD 86A) sur la commune du Perreux-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la justice administrative, notamment son article R-421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2017-2023 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France ;

CONSIDERANT que l'entreprise SABP (19, allée de Villemomble BP 4 – 93341 Le Raincy Cédex – 01 43 01 07 07) doit mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons au droit du 21 boulevard Raymond Poincaré (RD86A), sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT que la RD 86A au Perreux-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 16 avril 2018 au 17 février 2019, les conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre 24h/24h, au droit du chantier en construction : 21 boulevard Raymond Poincaré, dans le sens de circulation Fontenay-sous-Bois vers le centre ville du Perreux-sur-Marne :

- Neutralisation de la voie de droite à partir de la rue Pierre Grange sur 20 mètres linéaires ;
- Entrée et sortie de camions gérées par homme/trafic ;
- Neutralisation totale du trottoir entre la rue Pierre Grange et la place Leclerc avec déviation des piétons sur trottoir opposé par passage piétons existants ;

Pendant la phase d'installation de la ligne électrique provisoire, soit une nuit entre 00h00 et 3h00 entre le 16 et le 22 avril 2018, il sera nécessaire de :

- Fermeture temporaire pendant 10 minutes et complète à la circulation, de la rue Raymond Poincaré, sens Fontenay/Le Perreux, entre la rue Pierre Grange et la place Leclerc ;
- Fermeture, dans le même laps de temps de la bretelle extérieure de sortie Le Perreux sur l'A 86 (sortie 19), gérée par la DIRIF ;
- Gestion des piétons par hommes trafics sur le trottoir opposé au chantier pendant l'installation du poteau ;

Aucun camion ne devra rester en attente sur la chaussée de la RD86A.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise SABP (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur les Maires du Perreux-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois ,

Monsieur le Directeur de la DIRIF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2018-0517

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories, ainsi que la circulation des piétons, entre le 17/19 rue de Paris et l'accès à la salle Prévert (RD 86 A), sur la commune de Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION (19, rue Mozart – 92110 Clichy – 01 69 33 71 00), ses sous-traitants, les concessionnaires et EIFFAGE ROUTES doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories, et de circulation des piétons, entre le 17/19, rue de Paris et l'accès à la salle Prévert– RD 86 A – dans le cadre de la construction de logements sur la commune de Joinville le Pont ;

CONSIDERANT que la RD86A à Joinville-le-Pont est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter de la date de la pose de la signalisation et d'affichage du présent arrêté jusqu'au 14 mai 2018, les conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories, ainsi que la circulation des piétons, sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants sur la rue de Paris (RD86A) sur la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 2

Au droit du 17/19, rue de Paris

- Neutralisation de trois places de stationnement ;
- Neutralisation totale du trottoir au droit des travaux ;
- Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval du chantier.

A partir du 21, rue de Paris et jusqu'à l'accès à la Salle de Prévert ;

- Neutralisation des places « livraison » au droit du parvis de la mairie ;
- Maintien de 2 files de circulation en permanence ;
- Neutralisation partielle du trottoir avec cheminement des piétons maintenu.

Pendant toute la période du chantier le balisage est maintenu 24h/24h. Les entrées et sorties des camions sont gérées par des hommes trafic.

Aucun camion n'est autorisé à stationner en attente sur la chaussée de la rue de Paris. Toute infraction à cette interdiction entraînerait un arrêt immédiat du chantier.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par les entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION et EIFFAGE ROUTES, chacune en ce qui les concerne (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-0525

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 6, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 17+950, avenue Carnot et 18+950, avenue de Melun, pour les travaux d'aménagement de la RN 6, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et

interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0090 du 26 février 2018 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et de l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière (UCTIR) ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la RN6 vont laisser place à une configuration de circulation proche de la configuration définitive et à l'expérimentation de la suppression du tourne-à-gauche depuis la RN6 Sud vers la RD136 au niveau du carrefour du pont de Villeneuve-le-Roi et au rétablissement de ce mouvement par un demi-tour au niveau du carrefour de la place Sémard ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEA IdF N°2018-0203 du 12 février 2018.
À compter de la date de la pose de la signalisation et d'affichage jusqu'au 18 août 2018.

Suite aux travaux d'aménagement de la RN6 au niveau de la tête de pont à Villeneuve-Saint-Georges, la RN6 est circulée entre le PR 18+210 et le PR 18+570 dans une configuration expérimentale durant 8 mois, soit jusqu'au 18 août 2018.

Une restriction de vitesse est mise en œuvre. Ainsi, entre les PR 18+210 et 18+450, secteur de la place Sémard, la vitesse est limitée à 30 km/h sur les 4 voies de circulation.

ARTICLE 2 :

Dans le secteur de la place Sémard, le fonctionnement du carrefour entre la RN6 et l'avenue des fusillés est géré par un carrefour giratoire.

ARTICLE 3 :

Entre les PR 18+210 et 18+350, secteur de la place Sémard, le long des voies de circulation, un pôle bus classé en zone de rencontre est créé.

Le pôle bus est interdit à la circulation et au stationnement de tous les véhicules exceptés :

- les lignes de bus dont les déposes et reprises se font à ce niveau ;
- les véhicules de transports de fonds desservant la gare, dont l'emplacement est matérialisé au Nord du giratoire.

Les véhicules rejoignant le parking privé de la gare de RER D sont autorisés à franchir le pôle bus au Sud du giratoire. Les cycles sont autorisés dans le sens de circulation, soit dans le sens Paris vers province.

ARTICLE 4 :

Entre les PR 18+210 et 18+310, deux traversées piétonnes surélevées sécurisées par des feux tricolores sont créées.

ARTICLE 5 :

Au niveau du carrefour du pont de Villeneuve-le-Roi, PR 18+570, le mouvement de tourne-à-gauche depuis la RN6 province vers Villeneuve-le-Roi est interdit.

ARTICLE 6 :

Des travaux ponctuels sont exécutés sur la RN 6, entre les PR 17+950 (avenue Carnot) et 18+950 (avenue de Melun) **du 17 avril au 18 mai 2018 inclus.**

Durant cette phase, les travaux consisteront à réaliser des finitions diverses et de la signalisation,

Ces travaux nécessiteront les mesures d'exploitation suivantes :

- Neutralisation ponctuelle et localisée, selon l'avancement du chantier, d'une voie de circulation de la RN 6 (1 voie par sens, 1 voie dans les 2 sens si nécessaire), par mise en place de balisages légers (cônes de signalisation), **en journée de 10h00 à 16h00, de nuit de 22h30 à 04h30** entre le PR 17+950 (Avenue de Carnot) et 18+950 (avenue de Melun).

ARTICLE 7 :

Au droit des balisages de jour, la vitesse est limitée à **30 Km/h.**

Durant toute la durée des travaux, la circulation des piétons, les accès aux commerces et les

livraisons seront maintenues.

ARTICLE 8 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par :

DIRECT SIGNA
133 rue Diderot
93 700 DRANCY

et

VTMTP
26 avenue de Valenton
94 450 LIMEIL-BRÉVANNES

ARTICLE 9 :

La mise en œuvre et le maintien de signalisation horizontale et de police sur la RN6 pendant toute la durée de l'expérimentation sont à la charge de la Direction des Routes d'Île-de-France.

ARTICLE 10 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 12 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
- Madame le Maire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée pour information au SAMU 94 et à Monsieur Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- SAMU 94
- SAMU 91
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val-de-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Directeur de Kéolis,
- Directeur de la STRAV,
- Directeur du Noctilien,
- Aux maires des communes de Villeneuve-le-Roi, Montgeron, Villeneuve-Saint-Georges, Orly et Choisy-le -Roi.

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0493

Abroge et remplace l'arrêté DRIEA n°2018-0366 du 14 mars 2018 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19), entre le n°251 et le n°84, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevallier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la justice administrative, notamment son article R-421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neufs annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° DRIEA Idf n°2018-0090 du 26 février 2018 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'arrêté DRIEA n°2018-0366 du 14 mars 2018 de Monsieur le Préfet portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19), entre le n°253 et la rue Carnot, dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort, du 3 avril au 4 mai 2018.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

Vu le dossier d'exploitation ;

CONSIDERANT les travaux de chauffage urbain sur l'avenue du Général Leclerc (RD19), entre le n°251 et le n°84, dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT que la RD19 à Maisons-Alfort est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté DRIEA IdF 2018-0366 du 14 mars 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Du 23 avril au 22 juin 2018, l'entreprise BIR (38 rue du Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne), et ses sous-traitants, réalisent des travaux de chauffage urbain sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre le n°251 et le n°84, dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du SMPDCMA (15 bis rue Parmentier 94700 Maisons-Alfort) et SERMET (1 rue de Séjourné 94000 Créteil).

ARTICLE 3 :

Ces travaux sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation successive des traversées piétonnes à l'avancement des travaux
- Déviation des piétons et des cyclistes par traversées existantes en amont et en aval du chantier

Sens province / Paris : du 23 avril au 22 juin 2018

- Neutralisation successive des voies et voie du tourne à gauche direction rue du 18 juin 1940
- Déviation mise en place par la rue Carnot, la rue du Général Koenning et rue du 18 juin 1940
- Maintien de la voie de tourne à gauche direction rue du 18 juin 1940 (du 4 au 22 juin 2018)

Sens Paris / province : du 23 avril au 4 juin 2018

- Neutralisation successive des voies et du tourne à droite en direction de la rue du 18 juin 1940
- Déviation mise en place par la rue Louis Pergaud, la rue du Professeur Ramon, et rue du 18 juin 1940

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de l'avenue du Général Leclerc (RD19).

ARTICLE 4 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 6 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise BIR et l'entreprise REFLEX SIGNALISATION (2 allée Jean de la Fontaine 77144 Chalifert) sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont information est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0514

Abroge et remplace l'arrêté DRIEA IdF n° 2017-147 du 1 février 2017 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au droit du n° 253-255 avenue du Général Leclerc (RD19), sens de circulation province / Paris, sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la justice administrative, notamment son article R-421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neufs annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° DRIEA IdF n°2018-0090 du 26 février 2018 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'arrêté DRIEA IdF n°2017-147 du 1^{er} février 2017 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories au droit du 253 avenue du Général Leclerc (RD19), sens de circulation province / Paris, à Maisons-Alfort, du 1^{er} février 2017 au 31 décembre 2018.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

Vu le dossier d'exploitation ;

CONSIDERANT la continuité des travaux de la construction immobilière au droit du 253 avenue du Général Leclerc (RD19), sens de circulation province / Paris, sur la commune de Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT que la RD 19 à Maisons-Alfort est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 23 avril 2018 au 30 avril 2019, l'entreprise SABP (19 allée de Villemonble 93341 Le Raincy cedex), ses sous-traitants et les concessionnaires, terminent les travaux de construction immobilière au droit du chantier situé au 253, avenue du Général Leclerc (RD19) à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de SNC MAISONS ALFORT 2011 (6, rue de Penthièvre 75008 Paris).

ARTICLE 2 :

Les travaux sur la RD19, au droit du 253 avenue du Général Leclerc, nécessitent les restrictions de la circulation suivantes, balisage 24h / 24h :

- Neutralisation successive des voies pour réalisation / suppression du marquage provisoire en début et fin de chantier
- Neutralisation du trottoir de la piste cyclable et du stationnement au droit des travaux
- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux jusqu'au transformateur ERDF
- Déviation du cheminement des piétons et des cyclistes (pieds à terre) en zone partagée sur chaussée neutralisée et sécurisée au droit des travaux
- Accès des véhicules de chantier gérés par homme trafic pendant les horaires de travail
- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du n°255 avenue du Général Leclerc
- Déplacement de l'arrêt bus RATP « Les Juilliottes » au droit du n°255

Du 5 mai 2018 au 22 juin 2018, réalisation des travaux de chauffage urbain par l'entreprise BIR (38 rue du Guay Lussac 94430 Chennevières sur Marne) pour le compte du SMPDCMA (15 bis rue Parmentier 94700 Maisons-Alfort) et de l'entreprise SERMET (1 rue de Séjourné 94000 Créteil), nécessitant les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation successive des voies au droit de la traversée des travaux

- Sortie de la déviation du cheminement des piétons et des cyclistes sur trottoir au droit du transformateur ERDF sécurisé et aménagé (en demi-trottoir) à l'avancement des travaux

Les week-ends du 29/30 septembre 2018, 6/7 et 13/14 octobre 2018 : Dépose de grues (les véhicules nécessaires à l'évacuation ne pourront circuler que les jours autorisés par le code de la route).

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux laissant 3 m de large minimum circulaire
- Déviation du cheminement des piétons et des cyclistes (pieds à terre) sur chaussée neutralisée et sécurisée au droit des travaux
- Arrêt des piétons et cyclistes par homme trafic à chaque levage de grue

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD19.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise SABP sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTE DRIEA IdF N° 2018-0508

Portant autorisation d'installation, de maintien et de démontage d'un échafaudage sur le trottoir et modification temporaire du stationnement des véhicules et de la circulation des cyclistes et des piétons au droit du n° 30/30bis, avenue de Fontainebleau (RD 7), au Kremlin-Bicêtre.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0090 du 26 février 2018 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu la demande par laquelle, la société « ERAH » 25 rue de la Gaîté 92144 Clamart, sollicite une occupation du domaine public relative à la neutralisation de deux places de stationnement au droit du n° 30/30bis avenue de Fontainebleau (RD 7) au Kremlin Bicêtre, pour effectuer le montage, le maintien et la dépose d'un échafaudage ;

CONSIDERANT que la RD7 au Kremlin-Bicêtre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la date d'affichage jusqu'au 8 juin 2018, le permissionnaire, la société « ERAH », est autorisé à procéder à l'installation, le maintien et la dépose d'un échafaudage au droit du n°30/30bis, avenue de Fontainebleau (RD 7) au Kremlin-Bicêtre, pour travaux sur bâtisse, selon les prescriptions suivantes:

- L'échafaudage de 20,00 mètres de longueur sur 1,00 mètre de largeur, est installé sur le trottoir au droit du n°30/30bis, avenue de Fontainebleau (RD7), au Kremlin-Bicêtre, du 9 avril 2018 au 8 juin 2018 inclus ;

- Durant l'installation (entre le 9 au 20 avril 2018) de l'échafaudage au droit du 30/30bis avenue de Fontainebleau (RD7), la piste cyclable sera neutralisée et utilisée comme cheminement piétons au droit de l'échafaudage et les cyclistes devront circuler pied à terre.

- Après l'installation de l'échafaudage, les piétons circuleront par un passage aménagé sous l'échafaudage et protégé par une bâche armée, la piste cyclable sera fonctionnelle ;

- Pour le démontage (entre le 21 mai 2018 et le 8 juin 2018), la piste cyclable sera neutralisée et utilisée comme cheminement piétons au droit de l'échafaudage et les cyclistes devront circuler pied à terre. Le cheminement piétons et cyclistes pied à terre sera géré par homme trafic durant le stockage sur les emplacements de stationnement ;

- les deux emplacements de stationnement au droit du n°30/30bis, seront réservés au stockage du matériel ;

- une place « livraison » au droit du n°28 sera occupée ponctuellement, le temps de l'enlèvement du matériel ;
- le stationnement de l'échafaudage et la neutralisation de 2 places de stationnement et de l'emplacement "livraison" n'entraînent en aucun cas un empiètement sur la voie de circulation; tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route ;

Durant toute la durée des travaux :

- En cas d'utilisation d'une grue, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous celui-ci. Le pétitionnaire doit en conséquence gérer les passages des piétons par homme-traffic ;
- Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur le domaine public ;
- la visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances ;
- la signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire ;
- le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 2 :

Le montage, maintien, démontage et stockage sont réalisés par l'entreprise ERAH, 25 rue de la Gaîté – 92144 CLAMART.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 3:

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction des Services de Police.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 4 :

Les équipements installés dans l'emprise du domaine public départemental doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux prescriptions de la présente autorisation.

L'autorité qui a délivré cet arrêté peut également exiger la modification, le déplacement ou le retrait momentané des équipements installés à la charge des permissionnaires.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitation de ses installations n'apporte ni gêne ni trouble aux services publics et aux usagers du domaine public.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis du département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations.

Il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous leurs responsabilités techniques des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Le permissionnaire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurance couvrant leurs responsabilités relatives à l'usage et à l'entretien de ses installations.

Toute dégradation du domaine public est à la charge des permissionnaires.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre,
- La société ERAH.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0515

Portant modification des conditions de circulation des piétons et des véhicules de toutes catégories avenue de Verdun (voie communale n°229 classée à grande circulation), au droit du n° 9 ter, dans les deux sens de circulation, à Limeil-Brévannes.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0090 du 26 février 2018 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Limeil-Brévannes;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remplacement de tampons d'assainissement au droit du 9 ter avenue de Verdun (voie communale n°229 classée à grande circulation) à Limeil-Brévannes, par l'entreprise ALPHA TP ;

CONSIDERANT : La nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT : Que l'avenue de Verdun (voie communale n°229) à Limeil-Brévannes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation avenue de Verdun (voie communale n°229 classée à grande circulation) à Limeil-Brévannes ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

du 23 avril 2018 jusqu'au 27 avril 2018, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées, au droit du n° 9 ter avenue de Verdun, dans les deux sens de circulation.

- La circulation sur chaussée sera réglée par alternat par feux tricolores (CF 24 du Manuel du chef de chantier)
- Il pourra être procédé selon les nécessités du chantier à la mise en place d'un alternat manuel géré par Homme Trafic.
- En dehors des horaires de travaux, les tranchées seront pontées et la circulation sera rétablie à la normale.
- Des protections de sécurité devront être posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers, des automobilistes et des usagers du domaine public.
- Les trottoirs resteront libres à la circulation piétonne.
- Le stationnement autre que ceux du matériel de l'entreprise sera interdit.
- La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés par la société ALPHA TP, domiciliée au 9/11 rue du coq Gaulois, 77170 Brie-Comte-Robert.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise ALPHA TP qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Madame le Maire de Limeil-Brévannes,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2018-0516

modifiant l'arrêté DRIEA IdF N° 2017-1200 du 1^{er} août 2017 et portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories rue de Paris (RD 86A), entre la rue Emile Moutier et la rue Hyppolyte Pinson, sur la commune de Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0090 du 26 février 2018 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT que les entreprises **EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT** pour la construction de logements et l'entreprise **SETA ENVIRONNEMENT**, pour le compte du SEDIF, dans le cadre du renouvellement de canalisations, doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la rue de Paris (RD86A), sur la commune de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT que la RD86A à Joinville-le-Pont est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter de la date de la pose de la signalisation et d'affichage du présent arrêté et jusqu'au 30 mai 2019, les conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants, rue de Paris (RD 86A) sur la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont mises en place :

- Balisage est maintenu 24h/24h ;
- Entrées et sorties des camions sont gérées par des hommes trafic ;
- Maintien des accès riverains ;
- Maintien impératif et en permanence de deux files de circulation de 3 m minimum.

Aucun camion ne sera autorisé en attente sur la chaussée. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route et entraînera un arrêt de chantier immédiat.

A compter de la date signature et jusqu'au 30 mai 2019, entre le 28 et le 34, rue de Paris:

- Neutralisation totale du trottoir et du stationnement (10 places) ;
- Neutralisation de la voie de droite ;
- Le cheminement des piétons se fera sur stationnement avec la mise en place d'un tunnelier ;

Entre le 16 avril 2018 et le 15 juin 2018, entre la rue Emile Moutier et le 28, rue de Paris et entre le 34, rue de Paris et la rue Hyppolyte Pinson :

- Neutralisation de la file de droite ;
- Neutralisation partielle du trottoir et neutralisation du stationnement, avec maintien de la place « Convoyeurs de fonds » au droit du 6, rue de paris.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par les entreprises, chacune en ce qui les concerne (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Paris le 11 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2018-0494
portant subdélégation de signature en matière administrative

La Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code la route ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de voirie routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- VU** la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires, désignant Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de

l'aménagement d'Île-de-France par intérim ;

- VU** l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2018102-0002 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie MARMOUGET, chargée de l'intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-051 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, par intérim, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1262 du 13 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie MARMOUGET, chargée de l'intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-04-13-007 du 13 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France par intérim, en matière administrative, notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-04-13-008 du 13 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Mme Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Cabinet de la direction

Subdélégation de signature est accordée à Mme Nadia BELLIL, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de cabinet de la direction, pour le fonctionnement du cabinet, et, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Stéphanie CARVALHEIRO, personnel non titulaire de catégorie A, directrice du service communication, ainsi qu'à M. Robin LEROY, attaché principal d'administration de l'État, chargé de la mission communication placé auprès de la direction des routes d'Île-de-France.

Subdélégation de signature est accordée à M. Jan NIEBUDEK, architecte urbaniste de l'État en chef, directeur de projet.

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-François LATGER, architecte urbaniste en chef de l'État, directeur de projet pour la conduite des projets immobiliers.

Subdélégation de signature est également accordée à M. Sylvain XIE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission sécurité défense.

Article 2 : Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF)

Subdélégation de signature est accordée à M. Alain MONTEIL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MANGIANTE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, directrice-adjointe des routes Île-de-France ;
- M. Christophe GAMET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service d'exploitation et d'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service d'exploitation et d'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- M. Jean-Luc MICONI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable de la mission qualité de la direction des routes Île-de-France ;
- M. Philippe POIRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la mission d'animation des politiques d'aménagement du réseau routier national.

Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Service de la modernisation du réseau

- M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Sud-ouest, et son adjoint, M. Sylvain GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Dominique BERTHON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de modernisation du réseau Est, et son adjoint, Daniel de MATTEIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- Mme Sylvie BLANC, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Nord-ouest, et son adjoint, Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Arnaud GUILLÉ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de modernisation des équipements et des tunnels ;

- Mme Patricia RADJOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau des affaires foncières, et son adjointe, Mme Lila DIOUF, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure ;
- Mme Christianne ASSANI, attachée d'administration, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement ;

Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau

- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux public de l'État, responsable du département d'ingénierie équipements et tunnels ;
- M. Pierre PEYRAC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département d'ingénierie ouvrages d'art, et son adjoint, Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- Mme Pauline CHONÉ, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Est et son adjoint, Jean-François TARISTAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieure divisionnaire des travaux public de l'État, adjointe au responsable du département d'ingénierie Ouest ;
- M. Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du département d'ingénierie Sud-Est ;

Service de l'exploitation et de l'entretien du réseau

- M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des politiques routières et, son adjointe, Mme Cécile PASCALIS-MAITRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, et M. Stéphane RIGOBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoints du responsable du département exploitation et technologies ;
- M. Vivien ISOARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest et son adjoint, M. Maxime GERARDIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Frédéric CAUVIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, et son adjoint, M. Vincent AGUILERA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Sandrine CRISCIONE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud, et son adjoint, M. Xavier-Frédéric FRANÇOIS, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris ;
- M. Étienne HUBERT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord et son adjoint, M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;

Département des politiques routières

- M. Pascal GIRARD, ouvrier des parcs et ateliers, technicien principal, chef du bureau de gestion de DPR,
- M. Thomas GODEFROY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de pathologie des ouvrages d'art de DPR ;

Arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest

- M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef du BGAR ;
- M. Benjamin MOTTET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels Ouest, et ses adjoints, M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Thierry VINDREAU, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne ;
- Mme Marine BIRAS, technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe au responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne ;
- Mme Myriam SAIDI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas, et son adjoint, M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre, et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local ;

Arrondissement de gestion et d'exploitation Est

- M. Laurent ROBERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Jean-Pierre SULLY, ouvrier des parcs et ateliers ;
- Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) par intérim ;
- Mme Marie-Caroline DUGUEY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route (UER) de Champigny-sur-Marne et son adjointe, Mme Doriane THOREAU, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- M. Michel VOGEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Brie-Comte-Robert ;

Arrondissement de gestion et d'exploitation Sud

- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion administrative et de la route ;
- M. Marc ELOY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI et M. Julien PROUST, ouvriers des parcs et ateliers ;

- M. Martial DUMONT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;
- M. Michel THIAUDIERE, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Michel GILLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoints au responsable de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé ;

Arrondissement de gestion et d'exploitation Nord

- M. Marc-Antoine VILATTE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route ;
- Mme Jocelyne SANDJAKIAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle gestion du domaine public et contentieux ;
- M. HASSAN BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, et M. Michaël LEGAIT, ouvriers des parcs et ateliers ;
- M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis, et son adjoint, M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Tibye SAUMTALLY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny, et Mme Lada BUTKOVIC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;

Département de l'exploitation et des technologies

- M. Frédéric GRENOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Romain REMESY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint, M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de l'unité politique de maintenance et de modernisation ;
- M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers.

Article 3 : Défense et sécurité des transports

Subdélégation de signature est accordée à M. Jacques LEGAIGNOUX, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de sécurité défense et responsable du service sécurité des transports.

Subdélégation de signature est également accordée à Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service sécurité des transports, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Julien PONTON, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable du département de la sécurité des transports guidés, et son adjointe, Mme Élisabeth POUGET, ingénieure des travaux publics de l'État ;
- M. Didier BEURAIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département régulation des transports routiers ;
- M. Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi de la gestion ;
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle ;
- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjoint, M. Guillaume GORGES, ingénieur d'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint, M. Jean-Pierre OLIVE, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau de gestion régionale et interdépartementale de l'éducation routière ;
- M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité routière ;
- Mme Sadia KHELIFI, ingénieure d'études et de fabrication, responsable du bureau gestion et contrôle n° 1 ;
- Mme Élodie LE RHUN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 2 ;
- M. Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 3.

Article 4 : Aménagement et développement durables

Subdélégation de signature est accordée à Madame Isabelle DERVILLE, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge du développement et de l'aménagement durables et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Daniel MORLON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint, chargé d'organiser les interfaces avec la métropole du Grand Paris ;

Service de la planification, de l'aménagement et du foncier

- M. Pierre-Yves THOMASSON, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du service, M. Florent HEBERT, architecte urbaniste de l'État en chef, adjoint au responsable du service, et, pour ce qui concerne les dispenses d'agrément des locaux d'activités, à M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable du bureau de l'immobilier d'entreprise ;

Service politique des transports

- M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du service, M. Florent FACQ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département des transports interrégionaux et du fret et M. Julien GIVORD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de projet ;

Service des politiques immobilières et du bâtiment

- M. Jérôme PINAUD, architecte urbaniste de l'État en chef, responsable du service, M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, adjoint au responsable du service, Mme Anne DELAUNAY-VERNHES, architecte urbaniste de l'État, responsable du département réhabilitation, construction, innovation, Mme Dominique RITZENTHALER, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département réglementation et contrôle de la construction, et Mme Frédérique REMMY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département d'appui à la gestion du parc immobilier de l'État ;

Service connaissance, études et prospective

- M. Nicolas OSOUF-SOURZAT, ingénieur en chef des ponts des eaux et forêts, responsable du service connaissance, études et prospective, M. Mamdouh ABBARA, ingénieur en chef des mines et M. Mathieu ECOIFFIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoints au responsable du SCEP.

Article 5 : Pilotage et fonctionnement des services

Subdélégation de signature est accordée dans la limite de leurs attributions respectives à :

Secrétariat général

- Mme Catherine CLERC, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, secrétaire générale, M. Patrick FILY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint, et M. Gaspard LELEU, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF ;
- M. Laurent STOMBOLI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF ;
- Mme Frédérique TOUSSAINT, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des effectifs et des ressources humaines, et son adjointe, Mme Claire MEQUIGNON-BENATTAR, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau des effectifs et des ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, pour signer tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires ;

- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, Mme Carine LEBON, personnel non titulaire de catégorie A, chargée de mission juridique, Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, et Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions ;

Centre support régional

- Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du centre support régional ;
- Mme Fanny DELEMOTTE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département ressources humaines, Mme Sandrine GRANDIN, assistante ingénieure de l'enseignement supérieur, responsable du pôle procédures, et M. Stéphane MEINIER, inspecteur administratif, responsable du pôle de gestion ;
- Mme Cécile BRIAND, administratrice civile, responsable du centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) et son adjointe, Mme Faïza Ait Alla, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Nathalie JOURDAN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du département informatique ;

Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation

- Mme Bénédicte BRINI, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

Article 6 : Paris

Subdélégation de signature est accordée à M. Raphaël HACQUIN, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, et, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Olivier MOURAREAU, architecte urbaniste de l'État en chef, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires ;
- Mme Laurence CACHEUX, attachée d'administration hors classe de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux ;
- Mme Nathalie SIMON, attachée d'administration de l'État, responsable de la mission d'appui au pilotage local.

Article 7 : Hauts-de-Seine

Subdélégation de signature est accordée à M. François DUBOIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 et du 29 décembre 2016 susvisés, ainsi qu'à :

- Mme Amélie COANTIC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au directeur ;
- M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et son adjointe, Mme Sophie TCHENG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Véronique MONSENEGO, architecte urbaniste de l'État, adjointe du responsable du service planification et aménagement durables ;
- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la mission d'appui au pilotage local ;
- M. Anthony JEANNE, attaché principal d'administration, responsable du service sécurité, éducation routière.

Article 8 : Seine-Saint-Denis

Subdélégation de signature est accordée à M. Fabrice LEVASSORT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 et du 29 décembre 2016 susvisés, ainsi qu'à :

- Monsieur André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur ;
- M. Christian SONJON, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du service circulation, éducation et sécurité routières, et son adjointe, Mme Isabelle MERCIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au responsable du service circulation, éducation et sécurité routières ;
- Mme Florence MONFORT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme réglementaire et bâtiment, et M. Pierre BAYLE, attaché principal d'administration de l'État, son adjoint ;
- M. Fabien DOISNE, architecte urbaniste de l'État, responsable du service de l'aménagement durable des territoires, et son adjoint, M. Florent GIRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;

- Mme Magali PROT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources et de la logistique.

Article 9 : Val-de-Marne

Subdélégation de signature est accordée à M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 et du 29 décembre 2016 susvisés, ainsi qu'à :

- M. Patrice MORICEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint ;
- M. Rachid KOOB, architecte-urbaniste de l'État, responsable du service de l'urbanisme et du bâtiment durables, et son adjointe Mme Cécile CARDOT, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Noël JOUTEUR, attaché principal de l'administration de l'État, responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, et son adjointe Mme Pia LE WELLER, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Alain MAHUTEAU, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service éducation et sécurité routière ;
- Mme Catherine LINCA, personnel non titulaire sous règlement intérieur national hors catégorie, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique.

Article 10

Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 2 à 10 :

- les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- l'instruction et les actes relevant de la sanction disciplinaire, ainsi que de l'abandon de poste.

Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 2 à 10, sauf pour les directeurs-adjoints y compris les directeurs des unités départementales :

- les correspondances avec les maires et les présidents d'établissements publics territoriaux (EPT), de communauté d'agglomération ou de communauté de communes ;
- les conventions relatives aux prestations mutualisées, assurées par une entité de la DRIEA pour le compte d'autres directions de l'État en Île-de-France, y compris en matière immobilière.

Article 11

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-04-13-007 susvisé, la délégation de signature accordée à la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement par le préfet de Région-préfet de Paris, et, par voie de conséquence, la présente subdélégation de signature ne portent pas sur :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la DRIEA ou de la gestion de certains personnels du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, sauf les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les avis sur la portée des dispositions générales du schéma directeur de la région d'Île-de-France ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation d'éventuels avenants au contrat de plan État-Région 2015-2020.

Article 12

Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont valables en cas d'intérim exercé par un subdélégué désigné formellement par la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Article 13

Les subdélégués rendent compte de l'exercice de leur subdélégation à leur supérieur hiérarchique. Chacun des directeurs adjoints, cités aux articles 3 à 10 établira, au moins une fois par an, un compte-rendu de l'exercice des subdélégations de signature exercées dans le champ de ses responsabilités, pour transmission à la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

Article 14

La décision DRIEA IF n° 2018-0090 du 26 février 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 15

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 18 avril 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
par intérim

La directrice régionale et interdépartementale
adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-
de-France
Sophie MARMOUGET



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2018-0494
portant subdélégation de signature en matière administrative

La Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code la route ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de voirie routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- VU** la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires, désignant Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de

l'aménagement d'Île-de-France par intérim ;

- VU** l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2018102-0002 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie MARMOUGET, chargée de l'intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-051 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, par intérim, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1262 du 13 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie MARMOUGET, chargée de l'intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-04-13-007 du 13 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France par intérim, en matière administrative, notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-04-13-008 du 13 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Mme Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Cabinet de la direction

Subdélégation de signature est accordée à Mme Nadia BELLIL, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de cabinet de la direction, pour le fonctionnement du cabinet, et, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Stéphanie CARVALHEIRO, personnel non titulaire de catégorie A, directrice du service communication, ainsi qu'à M. Robin LEROY, attaché principal d'administration de l'État, chargé de la mission communication placé auprès de la direction des routes d'Île-de-France.

Subdélégation de signature est accordée à M. Jan NIEBUDEK, architecte urbaniste de l'État en chef, directeur de projet.

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-François LATGER, architecte urbaniste en chef de l'État, directeur de projet pour la conduite des projets immobiliers.

Subdélégation de signature est également accordée à M. Sylvain XIE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission sécurité défense.

Article 2 : Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF)

Subdélégation de signature est accordée à M. Alain MONTEIL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MANGIANTE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, directrice-adjointe des routes Île-de-France ;
- M. Christophe GAMET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service d'exploitation et d'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service d'exploitation et d'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes Île-de-France ;
- M. Jean-Luc MICONI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable de la mission qualité de la direction des routes Île-de-France ;
- M. Philippe POIRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de la mission d'animation des politiques d'aménagement du réseau routier national.

Subdélégation de signature est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Service de la modernisation du réseau

- M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Sud-ouest, et son adjoint, M. Sylvain GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Dominique BERTHON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de modernisation du réseau Est, et son adjoint, Daniel de MATTEIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- Mme Sylvie BLANC, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Nord-ouest, et son adjoint, Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Arnaud GUILLÉ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de modernisation des équipements et des tunnels ;

- Mme Patricia RADJOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau des affaires foncières, et son adjointe, Mme Lila DIOUF, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure ;
- Mme Christianne ASSANI, attachée d'administration, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement ;

Service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau

- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux public de l'État, responsable du département d'ingénierie équipements et tunnels ;
- M. Pierre PEYRAC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département d'ingénierie ouvrages d'art, et son adjoint, Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- Mme Pauline CHONÉ, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Est et son adjoint, Jean-François TARISTAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieure divisionnaire des travaux public de l'État, adjointe au responsable du département d'ingénierie Ouest ;
- M. Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du département d'ingénierie Sud-Est ;

Service de l'exploitation et de l'entretien du réseau

- M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des politiques routières et, son adjointe, Mme Cécile PASCALIS-MAITRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, et M. Stéphane RIGOBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoints du responsable du département exploitation et technologies ;
- M. Vivien ISOARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest et son adjoint, M. Maxime GERARDIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Frédéric CAUVIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, et son adjoint, M. Vincent AGUILERA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Sandrine CRISCIONE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud, et son adjoint, M. Xavier-Frédéric FRANÇOIS, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris ;
- M. Étienne HUBERT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord et son adjoint, M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;

Département des politiques routières

- M. Pascal GIRARD, ouvrier des parcs et ateliers, technicien principal, chef du bureau de gestion de DPR,
- M. Thomas GODEFROY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de pathologie des ouvrages d'art de DPR ;

Arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest

- M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef du BGAR ;
- M. Benjamin MOTTET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels Ouest, et ses adjoints, M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Thierry VINDREAU, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne ;
- Mme Marine BIRAS, technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe au responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne ;
- Mme Myriam SAIDI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas, et son adjoint, M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre, et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local ;

Arrondissement de gestion et d'exploitation Est

- M. Laurent ROBERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Jean-Pierre SULLY, ouvrier des parcs et ateliers ;
- Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) par intérim ;
- Mme Marie-Caroline DUGUEY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route (UER) de Champigny-sur-Marne et son adjointe, Mme Doriane THOREAU, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- M. Michel VOGEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Brie-Comte-Robert ;

Arrondissement de gestion et d'exploitation Sud

- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion administrative et de la route ;
- M. Marc ELOY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI et M. Julien PROUST, ouvriers des parcs et ateliers ;

- M. Martial DUMONT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;
- M. Michel THIAUDIERE, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Michel GILLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoints au responsable de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé ;

Arrondissement de gestion et d'exploitation Nord

- M. Marc-Antoine VILATTE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route ;
- Mme Jocelyne SANDJAKIAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle gestion du domaine public et contentieux ;
- M. HASSAN BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnel Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, et M. Michaël LEGAIT, ouvriers des parcs et ateliers ;
- M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis, et son adjoint, M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Tibye SAUMTALLY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny, et Mme Lada BUTKOVIC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;

Département de l'exploitation et des technologies

- M. Frédéric GRENOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Romain REMESY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint, M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de l'unité politique de maintenance et de modernisation ;
- M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers.

Article 3 : Défense et sécurité des transports

Subdélégation de signature est accordée à M. Jacques LEGAIGNOUX, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de sécurité défense et responsable du service sécurité des transports.

Subdélégation de signature est également accordée à Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service sécurité des transports, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Julien PONTON, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable du département de la sécurité des transports guidés, et son adjointe, Mme Élisabeth POUGET, ingénieure des travaux publics de l'État ;
- M. Didier BEURAIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département régulation des transports routiers ;
- M. Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi de la gestion ;
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle ;
- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjoint, M. Guillaume GORGES, ingénieur d'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint, M. Jean-Pierre OLIVE, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau de gestion régionale et interdépartementale de l'éducation routière ;
- M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité routière ;
- Mme Sadia KHELIFI, ingénieure d'études et de fabrication, responsable du bureau gestion et contrôle n° 1 ;
- Mme Élodie LE RHUN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 2 ;
- M. Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 3.

Article 4 : Aménagement et développement durables

Subdélégation de signature est accordée à Madame Isabelle DERVILLE, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge du développement et de l'aménagement durables et, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Daniel MORLON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint, chargé d'organiser les interfaces avec la métropole du Grand Paris ;

Service de la planification, de l'aménagement et du foncier

- M. Pierre-Yves THOMASSON, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du service, M. Florent HEBERT, architecte urbaniste de l'État en chef, adjoint au responsable du service, et, pour ce qui concerne les dispenses d'agrément des locaux d'activités, à M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable du bureau de l'immobilier d'entreprise ;

Service politique des transports

- M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du service, M. Florent FACQ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département des transports interrégionaux et du fret et M. Julien GIVORD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de projet ;

Service des politiques immobilières et du bâtiment

- M. Jérôme PINAUD, architecte urbaniste de l'État en chef, responsable du service, M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, adjoint au responsable du service, Mme Anne DELAUNAY-VERNHES, architecte urbaniste de l'État, responsable du département réhabilitation, construction, innovation, Mme Dominique RITZENTHALER, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département réglementation et contrôle de la construction, et Mme Frédérique REMMY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département d'appui à la gestion du parc immobilier de l'État ;

Service connaissance, études et prospective

- M. Nicolas OSOUF-SOURZAT, ingénieur en chef des ponts des eaux et forêts, responsable du service connaissance, études et prospective, M. Mamdouh ABBARA, ingénieur en chef des mines et M. Mathieu ECOIFFIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoints au responsable du SCEP.

Article 5 : Pilotage et fonctionnement des services

Subdélégation de signature est accordée dans la limite de leurs attributions respectives à :

Secrétariat général

- Mme Catherine CLERC, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, secrétaire générale, M. Patrick FILY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint, et M. Gaspard LELEU, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF ;
- M. Laurent STOMBOLI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF ;
- Mme Frédérique TOUSSAINT, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des effectifs et des ressources humaines, et son adjointe, Mme Claire MEQUIGNON-BENATTAR, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau des effectifs et des ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, pour signer tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires ;

- Mme Catherine STOVEN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, Mme Carine LEBON, personnel non titulaire de catégorie A, chargée de mission juridique, Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, et Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions ;

Centre support régional

- Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du centre support régional ;
- Mme Fanny DELEMOTTE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département ressources humaines, Mme Sandrine GRANDIN, assistante ingénieure de l'enseignement supérieur, responsable du pôle procédures, et M. Stéphane MEINIER, inspecteur administratif, responsable du pôle de gestion ;
- Mme Cécile BRIAND, administratrice civile, responsable du centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) et son adjointe, Mme Faïza Ait Alla, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Nathalie JOURDAN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du département informatique ;

Direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation

- Mme Bénédicte BRINI, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

Article 6 : Paris

Subdélégation de signature est accordée à M. Raphaël HACQUIN, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, et, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Olivier MOURAREAU, architecte urbaniste de l'État en chef, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires ;
- Mme Laurence CACHEUX, attachée d'administration hors classe de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux ;
- Mme Nathalie SIMON, attachée d'administration de l'État, responsable de la mission d'appui au pilotage local.

Article 7 : Hauts-de-Seine

Subdélégation de signature est accordée à M. François DUBOIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 et du 29 décembre 2016 susvisés, ainsi qu'à :

- Mme Amélie COANTIC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au directeur ;
- M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et son adjointe, Mme Sophie TCHENG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Véronique MONSENEGO, architecte urbaniste de l'État, adjointe du responsable du service planification et aménagement durables ;
- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la mission d'appui au pilotage local ;
- M. Anthony JEANNE, attaché principal d'administration, responsable du service sécurité, éducation routière.

Article 8 : Seine-Saint-Denis

Subdélégation de signature est accordée à M. Fabrice LEVASSORT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 et du 29 décembre 2016 susvisés, ainsi qu'à :

- Monsieur André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur ;
- M. Christian SONJON, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du service circulation, éducation et sécurité routières, et son adjointe, Mme Isabelle MERCIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au responsable du service circulation, éducation et sécurité routières ;
- Mme Florence MONFORT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme réglementaire et bâtiment, et M. Pierre BAYLE, attaché principal d'administration de l'État, son adjoint ;
- M. Fabien DOISNE, architecte urbaniste de l'État, responsable du service de l'aménagement durable des territoires, et son adjoint, M. Florent GIRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;

- Mme Magali PROT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources et de la logistique.

Article 9 : Val-de-Marne

Subdélégation de signature est accordée à M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, pour les décisions de gestion des personnels visés dans les annexes des arrêtés du 20 novembre 2013 et du 29 décembre 2016 susvisés, ainsi qu'à :

- M. Patrice MORICEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint ;
- M. Rachid KOOB, architecte-urbaniste de l'État, responsable du service de l'urbanisme et du bâtiment durables, et son adjointe Mme Cécile CARDOT, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Noël JOUTEUR, attaché principal de l'administration de l'État, responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, et son adjointe Mme Pia LE WELLER, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Alain MAHUTEAU, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service éducation et sécurité routière ;
- Mme Catherine LINCA, personnel non titulaire sous règlement intérieur national hors catégorie, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique.

Article 10

Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 2 à 10 :

- les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- l'instruction et les actes relevant de la sanction disciplinaire, ainsi que de l'abandon de poste.

Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 2 à 10, sauf pour les directeurs-adjoints y compris les directeurs des unités départementales :

- les correspondances avec les maires et les présidents d'établissements publics territoriaux (EPT), de communauté d'agglomération ou de communauté de communes ;
- les conventions relatives aux prestations mutualisées, assurées par une entité de la DRIEA pour le compte d'autres directions de l'État en Île-de-France, y compris en matière immobilière.

Article 11

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-04-13-007 susvisé, la délégation de signature accordée à la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement par le préfet de Région-préfet de Paris, et, par voie de conséquence, la présente subdélégation de signature ne portent pas sur :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la DRIEA ou de la gestion de certains personnels du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, sauf les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les avis sur la portée des dispositions générales du schéma directeur de la région d'Île-de-France ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation d'éventuels avenants au contrat de plan État-Région 2015-2020.

Article 12

Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont valables en cas d'intérim exercé par un subdélégué désigné formellement par la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Article 13

Les subdélégués rendent compte de l'exercice de leur subdélégation à leur supérieur hiérarchique. Chacun des directeurs adjoints, cités aux articles 3 à 10 établira, au moins une fois par an, un compte-rendu de l'exercice des subdélégations de signature exercées dans le champ de ses responsabilités, pour transmission à la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

Article 14

La décision DRIEA IF n° 2018-0090 du 26 février 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 15

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 18 avril 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
par intérim

La directrice régionale et interdépartementale
adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-
de-France
Sophie MARMOUGET



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision DRIEA Île-de-France n° 2018-0495
portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement Île-de-France

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté du préfet de région n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation

de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, en qualité de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires, désignant Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France par intérim,

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-13-007 du 13 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France par intérim, en matière administrative, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-13-008 du 13 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Mme Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France :

DECIDE

ARTICLE 1 – DIRECTION

1. Subdélégation de signature est donnée à M. Alain MONTEIL, M. Jacques LEGAIGNOUX, M. Daniel MORLON et Mme Isabelle DERVILLE, directeurs adjoints, ainsi que dans la limite de ses attributions et compétences à Mme Bénédicte BRINI, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation, pour :

a - Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113 – 0113 IFEA),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).

b - Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c - Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

2. Subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Alain MONTEIL, directeur adjoint chargé des routes d'Île-de-France, à M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur adjoint chargé de sécurité défense, responsable du service sécurité des transports, à M. Daniel MORLON, directeur adjoint chargé d'organiser les interfaces avec la métropole du Grand-Paris, et à Mme Isabelle DERVILLE, directrice adjointe chargée du développement et de l'aménagement durables :

- à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour les programmes sus-visés du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et pour les programmes suivants :

- « Fonction publique » (n° 148),
- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (n° 190),
- « Sports » (n° 219),
- « Radars » (n° 751),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333), « fonctionnement courant des directions départementales interministérielles » (action 1),
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724),
- ainsi que le programme des services du Premier ministre « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » (action 2).

Pour les programmes n° 723 et 724 et l'action 2 du n° 333, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017,

3. Subdélégation de signature est également donnée à M. Alain MONTEIL, à M. Daniel MORLON, à M. Jacques LEGAIGNOUX, à Mme Isabelle DERVILLE, directeurs adjoints, pour signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords cadres, en matière de travaux, fournitures, études et services.

ARTICLE 2 – CABINET

1. Pour les programmes :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n° 217)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203) (crédits communication),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333), « fonctionnement courant des directions départementales interministérielles » (action 1),

Subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à :

- Mme Nadia BELLIL, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, directrice de Cabinet,
- Mme Stéphanie CARVALHEIRO, personnel non titulaire de catégorie A, directrice du service communication,

- M. Robin LEROY, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la mission communication de la DiRIF (antenne DiRIF),

pour signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses ;

2. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le présent article, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 3– DIRECTION DES ROUTES ILE-DE-FRANCE

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n°217)

et du ministère de l'intérieur :

- « Sécurité et éducation routières » (n° 207),

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie MANGIANTE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, directrice adjointe des routes Île-de-France, pour signer :

- dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres.

SOUS-ARTICLE 1 – LE SERVICE DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour le programme du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),

et celui du ministère de l'intérieur :

- « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

1. Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la direction des routes d'Île-de-France, adjoint au directeur des routes et à M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable adjoint du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la direction des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de leurs attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département des politiques routières (DPR), et son adjointe Mme Cécile PASCALIS-MAITRE, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, et M. Stéphane RIGOBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoints au responsable du département exploitation et technologies (DET),
- M. Frédéric CAUVIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est, et son adjoint, M. Vincent AGUILERA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- Mme Sandrine CRISCIONE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Sud, et son adjoint, M. Xavier-Frédéric FRANÇOIS, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris,
- M. Vivien ISOARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Ouest, et son adjoint, M. Maxime GERARDIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
- M. Etienne HUBERT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Nord, et son adjoint, M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- **pour le département des politiques routières (DPR) :**
 - M. Pascal GIRARD, ouvrier des parcs et ateliers, technicien principal, chef du bureau de gestion de DPR,
 - M. Thomas GODEFROY, Ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de pathologie des ouvrages d'art de DPR ;
- **pour le département exploitation et technologies (DET) :**
 - M. Frédéric GRENOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers,
 - M. Romain REMESY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic et son adjoint, M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable,
 - M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers,
 - M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de l'unité politique de maintenance et de modernisation ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**
 - Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) par intérim, et M. Eric SIMON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la gestion budgétaire et de la comptabilité,
 - Mme Doriane THOREAU, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe au responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Champigny-sur-Marne,

- M. Laurent ROBERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Jean-Pierre SULLY, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance,
 - Mme Marie-Caroline DUGUEY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Champigny-sur-Marne,
 - M. Michel VOGEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Brie-Comte-Robert ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**
 - M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du BGAR,
 - M. Michel THIAUDIERE, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Michel GILLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoints au responsable de l'UER d'Orsay-Villabé,
 - M. Martial DUMONT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Chevilly-Larue, et son adjoint, M. Fernando CASTRO, technicien supérieur du développement durable,
 - M. Marc ELOY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**
 - M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au responsable du BGAR, et Mme Naima DAHMANI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la cellule gestion-marchés,
 - M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne,
 - Mme Marine BIRAS, technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe au responsable de l'UER de Boulogne-Billancourt,
 - M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'UER de Nanterre, et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local,
 - Mme Myriam SAIDI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'UER de Jouy-en-Josas, et son adjoint, M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable,
 - M. Benjamin MOTTET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et ses adjoints, M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Thierry VINDREAU, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance,
 - M. Patrick DEBAILLEUX, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**
 - M. Marc-Antoine VILATTE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) Nord, et M. Amine ROBAI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la programmation budgétaire,
 - M. Tibye SAUMTALLY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Eragny, et son adjointe, Mme Lada BUTKOVIC, secrétaire d'administration et de

contrôle du développement durable de classe normale,

- M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER de Saint-Denis et son adjoint, M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable,
- M. Hassan BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance,
- M. Jean-Luc DUBUIS, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de la cellule gestion de la flotte Nord par intérim.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Jérôme WEYD, responsable du SEER	Hervé ABDERRAHMAN, adjoint au responsable	Travaux	1 000 000 €
		Fournitures, études et services	250 000 €
Claude STREITH, responsable du DPR	Cécile PASCALIS-MAITRE, adjointe au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
	Pierre-Baptiste DELPUECH et Stéphane RIGOBERT, adjoints au responsable du DET	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
Frédéric CAUVIN, responsable de l'AGER Est	Vincent AGUILERA, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
Sandrine CRISCIONE, responsable de l'AGER Sud	Xavier-Frédéric FRANÇOIS, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
Vivien ISOARD, responsable de l'AGER Ouest	Maxime GERARDIN, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
Étienne HUBERT, responsable de l'AGER Nord	Thomas WALLISER, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme WEYD et à M. Hervé ABDERRAHMAN à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre
- acte d'engagement,
- avenant ou acte modificatif,
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle,
- décision de reconduction ou non reconduction,
- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant ou acte modificatif à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1 000 000 €HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des travaux,
- 250 000 €HT, pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des fournitures, des études ou des services.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes :

- **pour le département des politiques routières (DPR)**
 - Pascal GIRARD, ouvrier des parcs et ateliers, technicien principal, chef du bureau de gestion de DPR,
 - M. Thomas GODEFROY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de pathologie des ouvrages d'art de DPR ;
- **pour le département exploitation et technologies (DET)**
 - M. Frédéric GRENOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité coordination du trafic et information routière, et son adjoint, M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers,
 - M. Romain REMESY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint, M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable,
 - M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers,
 - M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de l'unité politique de maintenance et de modernisation,
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est**
 - Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion

administrative et de la route (BGAR) par intérim, et M. Eric SIMON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la gestion budgétaire et de la comptabilité,

- Mme Doriane THOREAU, technicienne supérieure du développement durable, adjointe au responsable de l'UER de Champigny-sur-Marne,
 - M. Laurent ROBERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Jean-Pierre SULLY, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance ;
 - Mme Marie-Caroline DUGUEY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Champigny-sur-Marne,
 - M. Michel VOGEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Brie-Comte-Robert ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud**
 - M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du BGAR Sud,
 - M. Michel THIAUDIERE, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Michel GILLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoints au responsable de l'UER d'Orsay-Villabé,
 - M. Martial DUMONT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Chevilly-Larue, et son adjoint, M. Fernando CASTRO, technicien supérieur du développement durable,
 - M. Marc ELOY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance ;
 - **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest**
 - M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au responsable du BGAR, et Mme Naima DAHMANI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la cellule gestion-marchés,
 - M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne,
 - Mme Marine BIRAS, technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe au responsable de l'UER de Boulogne-Billancourt,
 - M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'UER de Nanterre et son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local,
 - Mme Myriam SAIDI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'UER de Jouy-en-Josas, et son adjoint, M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable,
 - M. Benjamin MOTTET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et ses adjoints, M. Silvère RAYNAUD, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Thierry VINDREAU, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance,
 - M. Patrick DEBAILLEUX, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;
 - **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord**
 - M. Marc-Antoine VILATTE, technicien supérieur en chef du développement durable,

responsable du bureau de la gestion administrative et de la route (BGAR) Nord, et M. Amine ROBAI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la programmation budgétaire,

- M. Tibye SAUMTALLY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Eragny, et son adjointe, Mme Lada BUTKOVIC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'UER de Saint-Denis et son adjoint, M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable,
- M. Hassan BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et ses adjoints, M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de la maintenance,
- M. Jean-Luc DUBUIS, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de la cellule gestion de flotte Nord par intérim, et son adjoint par intérim, M. Jean-Luc DI-MEO, ouvrier des parcs et ateliers.

SOUS-ARTICLE 2 – LE SERVICE DE MODERNISATION DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

– « Infrastructures et services de transport » (n° 203) :

1. Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de modernisation du réseau, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes ;

2. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignés ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Arnaud GUILLÉ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de modernisation des équipements et tunnels, (DMET),
- M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest et son adjoint, M. Sylvain GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- Mme Dominique BERTHON, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, responsable du département de modernisation du réseau (DMR) Est, et son adjoint, M. Daniel de MATTEIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État,
- Mme Sylvie BLANC, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Nord-Ouest, et son adjoint, M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents cités dans le présent point 2 du paragraphe 1.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignés ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- Mme Christianne ASSANI, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement (BPGO),
- M. Stéphane LE PRIOL, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'antenne de gestion de Paris du BPGO,
- M. Grégory DUSSIEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de l'antenne de gestion de Créteil du BPGO.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Nathalie DEGRYSE, responsable du SMR		Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	750 000 €
Arnaud GUILLÉ, responsable adjoint du DMET		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
Laurent ROBERT, responsable du DMR Sud-Ouest	Sylvain GERARD, responsable adjoint	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
Dominique BERTHON, responsable du DMR Est	Daniel DE MATTEIS, responsable adjoint	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
Sylvie BLANC, responsable du DMR Nord-Ouest	Jean-Baptiste MOTTE, responsable adjoint	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie DEGRYSE, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre,
- acte d'engagement,
- avenant ou acte modificatif,
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle,
- décision de reconduction ou non reconduction,
- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 3.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- **pour le département de modernisation des équipements et tunnels (DMET)**
 - M. Florian CHASSAGNE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Thomas LESURQUE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Nathan TAVERNIER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Julien AUDRAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Zakaria HAJJOUJI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest**
 - M. Jérôme MINVIELLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Aurélien DAURIAN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Adrien LAPORTE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- **pour le Département de modernisation du réseau (DMR) Est**
 - Mme Anne-Laure DUSART, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Mathieu DURAND, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Emmanuel DANSAULT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Mourad OUMARI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Nord-Ouest**
 - M. Rolin MARQUES, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable d'opérations,

- M. Pierre GAUTHIER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
- M. Hai PHAM DOAM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
- M. Sébastien VINCETTI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
- Mme Emmanuelle LE ROY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- **pour le bureau des affaires foncières :**
 - Mme Patricia RADJOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau des affaires foncières, et son adjointe, Mme Lila DIOUF, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

SOUS-ARTICLE 3 – LE SERVICE D'INGENIERIES POUR LA MODERNISATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour le programme du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

– « Infrastructures et services de transport » (n°203),

1. Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe GAMET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignés ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du département d'ingénierie Sud-Est (DISE),
- M. Pauline CHONÉ, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département d'ingénierie Est (DIE), et son adjoint, M. Jean-François TARISTAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du département ingénierie Ouest (DIO),
- M. Pierre PEYRAC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département ingénierie et ouvrage d'art (DIOA), et son adjoint, M. Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département d'ingénierie équipements et tunnels.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour le budget de fonctionnement courant, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense dans la limite de 4 000 € HT pour chaque pièce :

- Mme Gwenaëlle COSMAO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement

- durable de classe normale, responsable du bureau administratif du DIO,
- Mme Nathalie MEIMOUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif du DIE.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents dénommés au 2 du paragraphe 1.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Christophe GAMET, responsable du SIMEER, adjoint au directeur des routes		Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	750 000 €
	Serge CRISCIONE, responsable adjoint du DISE	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
Pauline CHONÉ, responsable du DIE	Jean-François TARISTAS, responsable adjoint	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
	Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, responsable adjointe du DIO	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
Pierre PEYRAC, responsable du DIOA	Guillaume DAMIEN, responsable adjointe	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du DIET		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe GAMET, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre,
- acte d'engagement,
- avenant ou acte modificatif,

- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle,
- décision de reconduction ou non reconduction,
- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics et accords cadres de montants supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 4.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour le budget de fonctionnement, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 4 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- Mme Gwénaëlle COSMAO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du bureau administratif du département d'ingénierie Ouest (DIO),
- Mme Nathalie MEIMOUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif du département d'ingénierie Est (DIE).

ARTICLE 4 – SERVICE DE LA CONNAISSANCE DES ETUDES ET DE LA PROSPECTIVE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n° 217), au titre des crédits du guichet unique des études transport et ORT,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Nicolas OSOUF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

responsable du SCEP,

- M. Mamdouh ABBARA, ingénieur en chef des mines, et M. Mathieu ECOIFFIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoints au responsable du SCEP.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT maximum	
Nicolas OSOUF, responsable du SCEP	Mamdouh ABBARA et Mathieu ECOIFFIER, adjoints au responsable	Études et services	144 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas OSOUF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du SCEP, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – SERVICE DE LA PLANIFICATION, DE L'AMENAGEMENT ET DU FONCIER

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724).

Pour ces deux derniers programmes, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

- M. Pierre-Yves THOMASSON, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de la planification, de l'aménagement et du foncier, et son adjoint, M. Florent HEBERT, architecte urbaniste de l'État.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT maximum	
Pierre-Yves THOMASSON, responsable du service de la planification, de l'aménagement et du foncier	Florent HEBERT, adjoint au responsable	Études et services	144 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves THOMASSON, responsable du SPAF, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 6 – SERVICE DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n° 217), au titre des crédits du guichet unique des études transports,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses aux agents ci-après désignés :

- M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du service « politique des transports »,
- M. Julien GIVORD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de projet
- M. Florent FACQ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Arnaud CROLAIS, responsable du SPOT	Julien GIVORD, chef de projet,	Études et services	144 000 €
	Florent FACQ, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret	Études et services	144 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud CROLAIS, pour signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 7 – SERVICE DES POLITIQUES IMMOBILIERES ET DU BÂTIMENT

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a - Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n° 217),

b - Le programme du ministère de l'intérieur : « sécurité et éducation routières » (n° 207),

c - Le programme du ministère chargé des sports : « sports » (n° 219),

d - Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Fonction Publique » (n° 148),
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724),

– ainsi que sur le programme des services du Premier ministre, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333),

Pour les programmes n° 723, n° 724 et l'action 2 du n° 333, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

2. Subdélégation de signature du présent paragraphe est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées aux arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Jérôme PINAUD, architecte urbaniste en chef de l'État, responsable du service des politiques immobilières et du bâtiment (SPIB),
- M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, adjoint au responsable du SPIB,
- Mme Frédérique REMMY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département d'appui à la gestion de parc immobilier (AGEP) et son adjoint Jean-Michel DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'État,
- M. Didier BEDUNEAU, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du pôle suivi financier et marchés, et son adjointe Mme Evelyne GUERTON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,
- M. Guillaume ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de pôle études et projets du département AGEP,
- Mme Juliette RAUSCHER, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de pôle études et projets du département AGEP.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Jérôme PINAUD, responsable du SPIB	Vincent PAVARD, adjoint au responsable du SPIB	Travaux	1 000 000 €
		Études et services	250 000,00 €
Frédérique REMMY, responsable du département d'appui à la gestion de parc immobilier (AGEP)	Jean-Michel DUBOIS, adjoint du département AGEF, Didier BEDUNEAU, responsable du pôle suivi financier et marchés, et son adjointe Evelyne GUERTON	Travaux	250 000 €
		Études et services	144 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme PINAUD et à M. Vincent PAVARD pour signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés au paragraphe 2.1, à l'exclusion des avenants ou actes modificatifs, des décisions de poursuivre et des protocoles transactionnels.

3. Subdélégation de signature est donnée aux autres agents mentionnés au paragraphe 2.1 pour signer, dans la limite de leurs attributions, et pour les marchés dont le montant, en tenant compte des éventuelles augmentations, ne dépasse pas les seuils autorisés pour le chef du SPIB au paragraphe 2.1 :

- toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres,
- les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes.

4. Subdélégation de signature est également donnée à M. Guillaume ROBERT et Mme Juliette RAUSCHER, responsables de pôles études et projets au département AGEF, pour signer, dans la limite de leurs attributions, et pour les marchés dont le montant, en tenant compte des éventuelles augmentations, ne dépasse pas les seuils autorisés pour le département AGEF au paragraphe 2.1 :

- les actes relatifs à l'exécution des marchés relevant du représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) sans incidence financière (sont exclus : les actes d'engagement, avenants ou actes modificatifs, décisions d'affermissement de tranches conditionnelles ou optionnelles, décisions de résiliation, ordres de service avec incidence financière).

5. Dans le cadre de l'opération sur le site de l'IGN et de Météo France, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme PINAUD, responsable du service des politiques immobilières et du bâtiment (SPIB), et à M. Vincent PAVARD, responsable du département réhabilitation, construction et innovation, adjoint au chef du SPIB :
 - dans la limite de 300 000 € HT pour les travaux et 144 000 € HT pour les fournitures et services, notamment les études, pour :
 - tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres
 - les décisions du choix du titulaire des marchés et accords cadres
 - la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants ;

- quel que soit le montant des marchés et accords-cadres, pour :
 - tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres y compris ceux ayant une incidence financière.

ARTICLE 8 – SERVICE SECURITE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour le programme du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),

et celui du ministère de l'intérieur :

- « Sécurité et éducation routières » (n° 207),

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service sécurité des transports,
- M. Didier BEURAIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département régulation des transports routiers,
- M. Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi de la gestion,
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle,
- M. Julien PONTON, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, responsable du département de la sécurité des transports guidés (DSTG),
- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux,
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routière.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT maximum	
Jacques LEGAIGNOUX, directeur adjoint	Odile SEGUIN, adjointe au responsable, Julien PONTON, responsable du DSTG	Travaux	250 000 €
		études et services	144 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Odile SEGUIN ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service sécurité des transports, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés sur devis ou à bons de commandes relevant de leurs attributions et compétences, aux personnes suivantes :

- M. Moussa BELOUASSAA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi de la gestion,
- M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au responsable du département régulation des transports routiers, et responsable du bureau coordination et suivi du contrôle,
- M. Jean-Pierre OLIVE, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, et adjoint au responsable du département sécurité, éducation et circulation routières,
- Mme Elisabeth POUGET, ingénieure des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du département de la sécurité des transports guidés,
- M. Guillaume GORGES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au responsable du département sécurité des transports fluviaux,
- Mme Sadia KHELIFI, ingénieure d'études et fabrication, responsable du bureau gestion et contrôle n° 1 au département régulation des transports routiers,
- Mme Élodie LE RHUN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n° 2 au département régulation des transports routiers,
- M. Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau gestion et contrôle n°3 au département régulation des transports routiers,
- M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité routière.

4. Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20.000 € à M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité routière au département sécurité, éducation et circulation routières.

ARTICLE 9 – SECRETARIAT GENERAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a- Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n° 217),

b – Le programme du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207),

c - Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) :

- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724),
- ainsi que le programme des services du Premier ministre, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333).

Pour les deux programmes du MINEFI et le programme n° 333 pris en son action 2, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Catherine CLERC, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, secrétaire générale, et aux agents ci-après désignés :

- M. Patrick FILY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Gaspard LELEU, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général délégué DiRIF.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Laurent GUIBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du bureau du budget, et son adjointe, Mme Sandra REINETTE, technicienne supérieure principale du développement durable,
- Mme Frédérique TOUSSAINT, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des effectifs et des ressources humaines, et son adjointe Mme Claire MEQUIGNON-BENATTAR, attachée d'administration de l'État,
- Mme Laure GUENDON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'études budget-finances,
- M. Guillaume COZIC, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF,
- M. Kieng PHE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle fonctionnement courant au bureau des finances du secrétariat général délégué à la DiRIF,
- M. Claude GRUMELART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau logistique et informatique au secrétariat général délégué,
- Mme Émilie AUFAUVRE, chargée d'études documentaires, responsable du bureau des archives et de la documentation.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent GUIBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du bureau du budget, et à M. Guillaume COZIC, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF, à l'effet de signer, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de perception et les titres exécutoires constatant une créance liquide et exigible.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense, aux agents ci-après désignés :

pour le secrétariat général de la DRIEA – siège Miollis

- M. Bruno LENORMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière, et son adjointe Mme Corinne DENIS, technicienne supérieure en chef du développement durable,
- M. Thanh-Binh NGUYEN, personnel non titulaire de catégorie A, chargé de la maintenance immobilière auprès du responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,
- M. Pascal DOBEL, adjoint administratif, assistant budgétaire et comptable au bureau du

budget.

pour le secrétariat général délégué à la DiRIF

- M. Laurent STOMBOLI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines (BRH),
- Mme Évelyne BROQUIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle gestion de proximité du BRH,
- Mme Sandrine FLORENTINY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du pôle financier,
- Mme Béatrice RAMASSAMY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle formation du BRH,
- Mme Nathalie HEUGA, adjointe administrative, gestionnaire au pôle financier du BRH,
- Mme Valérie TALCONA, adjointe administrative principal de 2^e classe, gestionnaire au pôle financier du BRH.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

—

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Catherine CLERC, SG DRIEA	Patrick FILY, SG adjoint	Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €
Gaspard LELEU, SG délégué DiRIF		Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	144 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine CLERC, conseillère d'administration du développement et de l'aménagement durables, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Claude GRUMELART, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle, responsable du bureau logistique et informatique, à Mme Nadège CASALIS, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale, responsable du pôle technique et à M. Philippe SAUVESTRE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du pôle informatique au secrétariat général de la DiRIF, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 25 000 €, ainsi que les commandes jusqu'à 25 000 € prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 25 000 €, ainsi que les commandes jusqu'à 4 000 € prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions :

pour le secrétariat général de la DRIEA - siège Miollis

- M. Bruno LENORMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de la logistique de la coordination et de la maintenance

immobilière, et son adjointe Mme Corinne DENIS, technicienne supérieure en chef du développement durable,

- M. Thanh-Binh NGUYEN, personnel non titulaire de catégorie A, chargé de la maintenance immobilière auprès du responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,
- M. Brice POINTREAU, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'unité service à l'utilisateur,
- M. Jean THEBAULT, adjoint administratif principal, gestionnaire de la téléphonie,
- Mme Sylvie VARACHAUD, adjointe administrative principale, gestionnaire de la restauration collective.

pour le secrétariat général de la DRIEA - délégué à la DiRIF

- M. Laurent STOMBOLI, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines (BRH),
- Mme Évelyne BROQUIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle gestion de proximité du BRH,
- Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques,
- Mme Béatrice RAMASSAMY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle formation du BRH.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les courriers relatifs aux notifications des pièces liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadre :

- M. Guillaume COZIC, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF,
- Mme Nadia ROGOWSKI-DALDALIAN, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des marchés, et à son adjointe Mme Catherine-Anne DURANTON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

ARTICLE 10 – UNITES DEPARTEMENTALES

SOUS-ARTICLE 1 – UNITE DEPARTEMENTALE 75

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a - Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n° 217).

b - Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) :

- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724),
- ainsi que le programme des services du Premier ministre « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333).

Pour les deux programmes du MINEFI et le programme n° 333 pris en son action 2, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Raphaël HACQUIN, administrateur civil, directeur de l'unité départementale pour Paris,
- M. Olivier MOURAREAU, architecte urbaniste en chef de l'État, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires,
- Mme Laurence CACHEUX, attachée d'administration hors classe de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols,
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de ses attributions, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Nathalie SIMON, attachée d'administration de l'État, responsable de la mission d'appui au pilotage local.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité départementale 75	Nathalie SIMON, responsable de la mission d'appui au pilotage local	Travaux, fournitures, études et services	144 000 €

SOUS-ARTICLE 2 – UNITE DEPARTEMENTALE 92

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a - Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n° 217),

b – Le programme du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207),

c - Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) :

- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724),
- ainsi que le programme des services du Premier ministre, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333).

Pour les deux programmes du MINEFI et le programme n° 333 pris en son action 2, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. François DUBOIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
- Mme Amélie COANTIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
- M. Anthony JEANNE, attaché principal d'administration, responsable du service sécurité, éducation routière,
- M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et, son adjointe, Mme Sophie TCHENG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
- Mme Véronique MONSENEGO, architecte urbaniste de l'État, adjointe au responsable du service planification et aménagement durables.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la mission d'appui au pilotage local.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
François DUBOIS, directeur de l'unité départementale 92	Amélie COANTIC Anthony JEANNE Ludovic CADET	Travaux fournitures, études et services	144 000 €

SOUS-ARTICLE 3 – UNITE DEPARTEMENTALE 93

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a - Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n° 217),

b – Le programme du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207),

c - Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) :

- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724),
- ainsi que le programme des services du Premier ministre « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333).

Pour les deux programmes du MINEFI et le programme n° 333 pris en son action 2, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Fabrice LEVASSORT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-saint-Denis,
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale de la Seine-saint-Denis,
- Mme Florence MONFORT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme réglementaire et bâtiment, et son adjoint, M. Pierre BAYLE, attaché principal d'administration de l'État,
- M. Christian SONJON, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du service circulation, éducation et sécurité routières, et son adjointe, Mme Isabelle MERCIER, attachée d'administration de l'État,
- M. Fabien DOISNE, architecte urbaniste de l'État, responsable du service aménagement durable des territoires, et son adjoint, M. Florent GIRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Magali PROT, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources et de la logistique.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense à M. Jean-Louis SANTONI, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la cellule logistique.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT maximum	
Fabrice LEVASSORT, directeur de l'unité départementale 93	André COUBLE Christian SONJON	Travaux, fournitures, études et services	144 000 €
	Magali PROT, Jean-Louis SANTONI	Travaux, fournitures, études et services	25 000 €

SOUS-ARTICLE 4 – UNITE DEPARTEMENTALE 94

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a - Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113),
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n° 217),

b – Le programme du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207),

c - Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) :

- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723),
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724),
- ainsi que le programme des services du Premier ministre « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333).

Pour les deux programmes du MINEFI et le programme n° 333 pris en son action 2, toute dépense supérieure à 400 000 € devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2017-06-19-013 du 19 juin 2017.

Pour le programme 207, la présente subdélégation ne porte pas sur les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre, émis au nom du préfet de département en application de l'article 2 de son arrêté n° 2017-819.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Pierre-Julien EYMARD ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,
- M. Patrice MORICEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale du Val-de-Marne,

- M. Noël JOUTEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du service de la planification et de l'aménagement durables, et son adjointe Mme Pia LE WELLER, architecte urbaniste de l'État,
- M. Alain MAHUTEAU, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service circulation et sécurité routières,
- M. Rachid KOOB, architecte-urbaniste de l'Etat, responsable du service urbanisme et bâtiment durables, et son adjointe Mme Cécile CARDOT, attachée principale d'administration de l'État.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Catherine LINCA, personnel non titulaire sous règlement intérieur local hors catégorie, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense à Mme Françoise DUHONT, personnel non titulaire de catégorie B, responsable du pôle technique, immobilier et logistique.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité départementale 94	Patrice MORICEAU, Alain MAHUTEAU, Catherine LINCA	Travaux, fournitures, études et services	144.000€
	Françoise DUHONT	Travaux, fournitures, études et services	25.000 €

ARTICLE 11 – CENTRE SUPPORT REGIONAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. Pour les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n° 217),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) action 1,

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État de 2^e groupe, responsable du centre support régional, à Mme Fanny DELEMOTTE, attachée principale d'administration de l'État, responsable des ressources humaines, à Mme Cécile BRIAND, administratrice civile, responsable du département centre de prestations comptables mutualisé et son adjointe Mme Faïza AIT ALLA, attachée d'administration de l'État, et à Mme Nathalie JOURDAN, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du département informatique, à

l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

2. Pour les programmes dont le CSR a la charge dans le cadre de la délégation de gestion, sont autorisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à valider les actes comptables sous Chorus :

- Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du centre support régional,
- Mme Cécile BRIAND, administratrice civile, responsable du CPCM,
- Mme Faïza AIT ALLA, attachée d'administration de l'État, adjointe à la responsable du CPCM,
- Mme Déolinda XAVIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable d'unité,
- Mme Catherine CHARBONNIER, technicienne supérieure en chef du développement durable, responsable d'unité,
- Mme Lydie COSTECHAREYRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, valideur,
- M. Michel YVERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- Mme Sonia DOUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, valideur,
- Mme Gaby BOISSARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- M. Christian URBINO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- Mme Christelle FOUGEAUDOUX, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de classe exceptionnelle, valideur,
- Mme Madaleina DA-CUNHA-PAIXAO, adjointe administrative,
- Mme Lætitia DI MARCO, adjointe administrative, valideur,
- M. Sandy COPPIN, adjoint administratif principal, valideur,
- M. Edouard LHERMITTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- M. Richard LOIR, adjoint administratif principal, valideur,
- M. Stéphane NICOLAS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- M. Franck PROTHIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- Mme Irénée RENE-AUBIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, valideur,
- Mme Ghislaine EL AKROUCHE, adjointe administrative, valideur,
- Mme Marie-Claude GENEVRIERE, adjointe administrative, valideur,
- Mme El Khyatia HAMZI, adjointe administrative principale,
- M. Didier MARTIN, adjoint administratif principal, valideur,
- Mme Sylvie LAPORTE, adjointe administrative principale, valideur,
- Mme Irène LUN, adjointe administrative principale, valideur.

Pour les programmes dont le CSR a la charge, sont autorisés à certifier le service fait dans CHORUS, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Mme Patricia AKPWA MEDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- Mme Sylvie CARIO, adjointe administrative principale,
- Mme Sylvie CHALBOT, adjointe administrative principale,
- Mme Laurence DEMERY, adjointe administrative principale,

- Mme Lætitia DUPRAT, adjointe administrative,
- Mme Odile TEROSIET, adjointe administrative principale,
- Mme Maryse GUILBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- M. Thierry MILLET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale,
- Mme Nathalie RODRIGUES, adjointe administrative principale,
- Mme Valérie VLUGGENS, adjointe administrative principale,
- M. Farid SIDANE, adjoint administratif,
- Mme Sainaz GOLAMHOSEN, adjointe administrative,
- Mme Marie-Claudine LAURET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT	
Élisabeth BOULEZ, responsable du CSR	Fanny DELEMOTTE Nathalie JOURDAN Dominique CUEFF Jean-Luc WISNIEWSKI Frédéric LLABRES Thierry GAILLARD	Fouritures, études et services	90 000 €

ARTICLE 12 – MISSION D'INSPECTION GENERALE TERRITORIALE DE PARIS

1. Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT, aux agents ci-après désignés :

- Mme Nicole GONTIER, coordonnatrice de la MIGT de Paris,
- Mme Chantal PEDRON-BOUTTES, secrétaire générale.

2. Subdélégation de signature est en outre donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour constater le service fait à Mme Jocelyne CHAMBOST, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

3. Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacements, concernant les personnels de la MIGT, subdélégation est donnée aux agents ci-après :

- Mme Chantal PEDRON-BOUTTES, pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes,
- Mme Sophie NICOLAS-NELSON, assistante de la coordonnatrice, pour valider les ordres de mission.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS TERMINALES

Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser, par décision

formalisée, leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.

Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Les directeurs cités à l'article 1^{er} présenteront, une fois par an, un bilan de l'exercice des subdélégations de signature pratiquées par leurs services respectifs.

La décision DRIEA Île-de-France n° 2018-0337 du 26 mars 2018, portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique, est abrogée.

La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 17 avril 2018

La directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
par intérim

La directrice régionale et interdépartementale
adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-
de-France
Sophie MARMOUGET



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2018-0529 portant subdélégation de signature
à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France et directeur de l'unité
départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs

**La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision n° 2017-1 du 10 janvier 2017 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires portant nomination de Mme Sophie MARMOUGET, en qualité de directrice

régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1262 du 13 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie MARMOUGET, chargée de l'intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-13-007 du 13 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France par intérim, en matière administrative, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-13-008 du 13 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Mme Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, et à M. Patrice MORICEAU, directeur-adjoint, pour signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	<u>1. Ampliation d'actes et recours gracieux</u>	
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'État en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département du Val-de-Marne.	
	B – INFRASTRUCTURES	
	<u>Opérations domaniales</u>	
B 1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion lui a été confiée.	Tableau général des propriétés de l'État de la Direction des Services Fiscaux
B 2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la	Article 1 ^{er} paragraphe

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'État.	"r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970
	C – CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES – TRANSPORTS FLUVIAUX	
	<u>1. Autorisations spéciales de circulation</u>	
C 1.1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ou de masses indivisibles.	Code de la route : Articles R. 433-1 à R. 433-8
C 1.2	Arrêtés de circulation et de stationnement de toute nature, effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation.	Code de la route : Article L. 411-5
C 1.3	Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation et le stationnement sur le réseau routier national et sur le réseau des voies classées à grande circulation, dans le cas d'un avis favorable des maires intéressés.	Code de la route : Article L. 411-5
C 1.4	Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines.	Code de la route : Article R. 313-27
C 1.5	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route : Article R. 422-4
C 1.6	Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise.	
C 1.7	Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation.	Code de la route : Article R. 411-8-1
C 1.8	Dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes.	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.9	Dérogation aux interdictions de circulations les fins de semaine et les jours fériés aux véhicules chargés d'acheminer, en cas de nécessité, les matériels de secours destinées aux centrales nucléaires.	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.10	Dérogation exceptionnelle aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants.	Code de la route : Article R. 314-3
C 1.11	Validation des plans de gestion du trafic.	
C 1.12	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA).	Code de la route : Article R. 432-7
C 1.13	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels des entreprises de travaux publics.	Code de la route : Article R. 432-7
	<u>2. Éducation et sécurité routières</u>	
	* Sécurité routière	
C 2.1	Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de sécurité routière.	

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
C 2.2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir).	
C 2.3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A.	
C 2.4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière).	
C 2.5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.).	
C 2.6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques.	
	* Éducation routière	
C 2.7	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire.	
C 2.8	Autorisations d'enseigner la conduite automobile.	Arrêté ministériel du 8 janvier 2001
C 2.9	Arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.	Arrêté ministériel du 8 janvier 2001
C 2.10	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relatifs aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire.	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 2.11	Présidence de la commission départementale de la sécurité routière lorsqu'elle se réunit en « Section enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur ».	
C2.12	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.	
C 2.13	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié ; Arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 septembre 2005
	D – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET CONSTRUCTION	
	<u>1. Aménagement</u>	
	* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres, par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	Code de l'urbanisme : Articles R. 212-1 et suivants et R. 213-1

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	Code de l'urbanisme : Article L. 311-1
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au Maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-8
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-7
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-8
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département.	Code de l'urbanisme : Article L. 311-6
	*** Documents de planification spatiale	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU.	Code de l'urbanisme : Articles L. 123-7 et L. 132-11
D 1.8	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Article L. 132-2
	2. Urbanisme	
	* Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol.	
D 2.1	Certificat d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Article R. 410-11
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable.	Code de l'urbanisme : Articles L. 421-1, L. 421-3, L. 421-4 et R. 422-2
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 424-13
D 2.4	Notification de la liste des pièces manquantes ; Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-24 à R. 423-40 et R. 423-42 à R. 423-44
D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-50 à R. 423-55
	Conformité des travaux	
D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-9
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-10
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-6
	Divers	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la	Code de l'urbanisme :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	décision intervenue sur la déclaration préalable.	Article L. 424-6
D 2.10	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	Code de l'urbanisme : Articles R. 424-21 et R. 424-23
D 2.11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles L. 422-5 et L. 422-6
3. Construction		
* Sécurité et accessibilité		
D 3.1	<p>Autorisations et avis délivrés par l'État ou délivrés par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en vertu des articles L. 111-8 et R. 111-19-13, R. 111-1-15 et R. 111-19-22 du code de la construction et de l'habitation ;</p> <p>Instruction des décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, prévues par les articles R. 111-18 et suivants et R. 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;</p> <p>Délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité ;</p> <p>Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée y compris lorsque ceux-ci contiennent des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées, aux établissements recevant du public, aux installations ouvertes au public et aux bâtiments d'habitation ou lorsque l'agenda porte sur plus d'une période et d'un établissement recevant du public.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 111-7 et suivants ;</p> <p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;</p> <p>Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.</p>
D 3.2	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire et permis d'aménagement.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
D 3.3	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
D 3.4	<p>Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public » ;</p> <p>Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.</p>	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
**Programmes locaux de l'habitat		
D 3.5	Signature de tous les actes et avis de l'État dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat.	Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 302-1 et suivants.

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	E- REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER	
E	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	Règlements européens n° 1260/1999 et n° 1783/1999 relatifs au FEDER ; Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 ; Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995 ; Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.
	F- AFFAIRES JURIDIQUES	
F 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives.	Code de justice administrative : Article R. 431-10
F 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge.	Code de procédure pénale et Code de l'urbanisme : Articles L. 480-1 et suivants
F 3	Présentation des observations et représentation auprès du tribunal administratif saisi en référé.	Code de justice administrative : Articles L. 511-1 et suivants et R. 522-1 et suivants
F 4	Référés pré-contractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur.	
F 5	Représentation du Préfet pour les missions de médiation exercées par le tribunal administratif.	Chapitre III du titre I ^{er} du livre II du code de justice administrative
F 6	Formulation de la demande d'avis qui peut être présenté auprès du tribunal administratif.	Code de justice administrative : Article L. 212-1
F 7	Signature des réponses aux recours gracieux contre les décisions prises dans le cadre des missions assurées par l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEA.	

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Rachid KOOB, responsable du service urbanisme et bâtiment durables, et dans la limite de ses attributions à Mme Cécile CARDOT, adjointe au responsable du service urbanisme et bâtiment durables, pour les matières suivantes :

- Administration générale : A 1 ;

- Circulation et sécurité routière : C 1.6 ;
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.4, F 1 à F 7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme Nathalie DENIS-GREPT, responsable du pôle « application du droit des sols », et à M. Laurent CADUDAL, adjoint à la responsable du pôle « application du droit des sols », pour les matières suivantes : D 2.1 à D 2.12.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Jérôme RODRIGUEZ, responsable du pôle bâtiment durable, et à M. Jean-Christophe TAURAND, responsable de la mission « accessibilité et sécurité » du pôle bâtiment durable, pour les matières suivantes : D 3.1 à D 3.4.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Noël JOUTEUR, responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, et dans la limite de ses attributions à Mme Pia LE WELLER, adjointe au responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, pour les matières suivantes :

- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7, D 3.5 ;
- Circulation et sécurité routière : C 1.6 ;
- Redevances et subventions FEDER : E.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à M. Alain MAHUTEAU, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, pour les matières suivantes :

- Éducation et sécurité routières : C 1.1 à C 1.11, C 1.13, C 2.1 à C 2.13.

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à M. Didier ZAKOWIC et à Mme Aurore GIRARD, délégués du permis de conduire et sécurité routière, pour les matières suivantes : C 2.7.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Catherine LINCA, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique, pour les matières suivantes : A 1.

ARTICLE 6

Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'EPT, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions ;
- Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'EPT ;
- Les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la délégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne.

ARTICLE 8

La décision DRIEA IF n° 2017-1289 du 30 août 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs, est abrogée.

ARTICLE 9

Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 17 avril 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
par intérim

La directrice régionale et interdépartementale
adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Sophie MARMOUGET



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2018-0500
portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité
départementale du Val-de-Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

La Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

- VU** le code général des impôts, notamment ses articles 317 A à 317 C de l'annexe II ;
- VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son titre III du livre III et son titre II du livre V, dont ses articles L. 331-19 à L. 331-22, L. 331-42, L. 520-10, L. 520-14 et R. 620-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 août 2016 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires portant nomination de Mme Sophie MARMOUGET, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France par intérim ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrice MORICEAU, adjoint au directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Rachid KOOB, responsable du service urbanisme et bâtiment durables,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation et les réponses aux recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre de ces actes :

- de la redevance d'archéologie préventive ;
- de la taxe locale d'équipement et des taxes assimilées ;
- de la taxe d'aménagement ;
- du versement pour sous densité ;
- de la taxe pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France, selon les articles L.520-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable avant 2016 ;
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, conformément à l'ancien chapitre III du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, de Monsieur Patrice MORICEAU et de Monsieur Rachid KOOB, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donnée à Madame Cécile CARDOT, adjointe au responsable du service urbanisme et bâtiment durables, à Madame Clarisse BENAVENTE, responsable du pôle gestion et statistiques de la fiscalité, et à Madame Béatrice DEFRANCE, son adjointe.

Article 3

La décision n° 2017-1397 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Article 4

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 16 avril 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
par intérim

La directrice régionale et interdépartementale
adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Sophie MARMOUGET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE n° 2018 DRIEE-IF/047

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association AZIMUT230

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** L'arrêté n° 2017/806 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE IdF 005 du 20 février 2018 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée par l'association AZIMUT230 en date du 20 mars 2018 ;

Considérant que la demande porte sur la capture, la perturbation intentionnelle et le relâcher de chiroptères,

Considérant que la dérogation vise à l'acquisition de connaissances sur ces espèces afin de les préserver dans le cadre des activités de l'association pour l'étude et la protection des chauves-souris et dans le cadre du plan régional d'action en faveur de celles-ci,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant que la présente demande présente les conditions et limites dans lesquelles une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées peut être accordée par le préfet sans consultation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de ses activités pour l'étude et la protection des chauves-souris et dans le cadre du plan régional d'action en faveur de celles-ci, l'association AZIMUT230 est autorisée à **CAPTURER, PERTURBER INTENTIONNELLEMENT** et **RELÂCHER** sur place les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

Peut intervenir pour son compte, et sous sa responsabilité, le mandataire suivant :
- M. ROUY Quentin

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées dans l'ordre des Chiroptères :

- voir espèces énoncées en annexe 1 du présent arrêté.

Nombre :

- indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

La présente autorisation est valable pour l'ensemble du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable du 1er avril 2018 au 31 mars 2021.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalités d'intervention

Les captures de chiroptères se feront conformément à la Charte de déontologie pour la pratique de la capture des chiroptères, jointe en annexe 2 du présent arrêté.

L'utilisation de l'acoustique sera utilisée en premier lieu et en parallèle de toute opération de capture.

ARTICLE 7 : Modalités de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel sera fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 16/04/2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La cheffe du service nature, paysage et ressources

signé

Lucile RAMBAUD

Liste des espèces de Chiroptères concernés.

Rhinolophidae :

- o *Rhinolophus hipposideros* Bechstein, 1800 – Petit rhinolophe
- o *Rhinolophus ferrumequinum* Schreber, 1774 – Grand rhinolophe
- o *Rhinolophus euryale* Blasius, 1853 – Rhinolophe euryale
- o *Rhinolophus mehelyi* Mastchie, 1901 – Rhinolophe de Mehely

Vespertilionidae :

- o *Myotis daubentonii* Kuhl, 1817 – Murin de Daubenton, synonyme: *Myotis nathalinae* Tupinier, 1977
- o *Myotis capaccinii* Bonaparte, 1837 – Murin de Capaccini
- o *Myotis dasycneme* Boie, 1825 – Murin des marais
- o *Myotis brandtii* Eversmann, 1845 – Murin de Brandt
- o *Myotis mystacinus* Kuhl, 1817 – Murin à moustaches
- o *Myotis alcathoe* von Helversen & Heller, 2001 – Murin d'Alcathoe
- o *Myotis emarginatus* Geoffroy, 1806 – Murin à oreilles échancrées
- o *Myotis nattereri* Kuhl, 1817 – Murin de Natterer
- o *Myotis escaleraei* Cabrera 1904 – Murin d'Escaleraei
- o *Myotis bechsteinii* Kuhl, 1817 – Murin de Bechstein
- o *Myotis myotis* Borkhausen, 1797 – Grand murin
- o *Myotis blythii* Tomes, 1857 – Petit murin
- o *Myotis punicus* Felten, 1977 – Murin du Maghreb
- o *Nyctalus noctula* Schreber, 1774 – Noctule commune
- o *Nyctalus leisleri* Kuhl, 1817 – Noctule de Leisler
- o *Nyctalus lasiopterus* Schreber, 1780 – Grande noctule
- o *Eptesicus serotinus* Schreber, 1774 – Sérotine commune
- o *Eptesicus nilssonii* Keyserling & Blasius, 1839 – Sérotine de Nilsson
- o *Vespertilio murinus* Linnaeus, 1758 – Sérotine bicolore
- o *Pipistrellus pipistrellus* Schreber, 1774 – Pipistrelle commune
- o *Pipistrellus pygmaeus* Leach, 1825 – Pipistrelle pygmée, synonyme : *Pipistrellus mediterraneus* Cabrera, 1904
- o *Pipistrellus nathusii* Keyserling & Blasius, 1839 – Pipistrelle de Nathusius
- o *Pipistrellus kuhlii* Kuhl, 1817 – Pipistrelle de Kuhl
- o *Hypsugo savii* Bonaparte, 1837 – Pipistrelle de Savi
- o *Plecotus auritus* Linnaeus, 1758 – Oreillard roux
- o *Plecotus austriacus* Fischer, 1829 – Oreillard gris
- o *Plecotus macrobullaris* Kuszakin, 1965 – Oreillard alpin, synonymes : *Plecotus alpinus* Kiefer & Veith, 2002 et *Plecotus microdontus* Spitzenberger, 2002
- o *Barbastella barbastellus* Schreber, 1774 – Barbastelle

Miniopteridae :

- o *Miniopterus schreibersii* Kuhl, 1817 – Minioptère de Schreiber

Molossidae :

- o *Tadarida teniotis* Rafinesque, 1814 – Molosse de Cestoni

Charte de déontologie pour la pratique de la capture des chiroptères

La capture des chiroptères est une pratique à risque pour les chiroptères et les chiroptérologues, elle nécessite une dérogation à l'interdiction de capture d'espèces protégées. Ainsi, il est fondamental que toute personne exerçant cette technique s'engage à respecter les points suivants :

1. Toute session de capture de chiroptères doit se faire dans une démarche scientifique valable et reconnue, selon un protocole bien construit et réfléchi, dans un but de recherche, de protection et/ou de conservation ; La capture d'animaux en léthargie ou dans un but de sensibilisation du Grand public n'est donc pas tolérée ;
2. Toute session de capture doit être l'aboutissement d'un processus de réflexion qui justifie sa nécessité absolue, après avoir éliminé les autres moyens d'étude moins invasifs (détection acoustique, suivi des cavités...) et vérifié sa stricte nécessité au regard des connaissances préalablement disponibles sur le statut de l'espèce, au niveau local ou national ;
3. Toute session de capture doit se faire dans des conditions de sécurité optimales ; chaque chiroptérologue doit avoir pris connaissance des risques sanitaires encourus lors de la manipulation de chauves-souris, et plus particulièrement de l'exposition au virus de la rage, et de toutes les mesures de protection et d'hygiène à prendre afin d'éviter toute contamination, pour le bien-être des manipulateurs et celui des animaux manipulés ;
4. Avant toute session de capture, il est indispensable :
 - de disposer des dérogations préfectorales et autorisations nécessaires (propriétaire) ;
 - de s'assurer que la zone n'a pas fait l'objet de captures récentes ;
 - de prospecter la zone afin d'évaluer les risques pour les chiroptérologues et les chiroptères, et d'ajuster son protocole ;
 - de s'assurer que les conditions sont favorables (période, météo, moyens humains et matériel...) ;
5. Aucune opération de capture ne doit compromettre la vie ou la santé des individus étudiés ;
6. Le poste puis le dispositif de capture doivent être méticuleusement installés, de jour, de manière fonctionnelle, en fonction du milieu et des moyens disponibles, et en limitant l'impact sur le milieu ;
7. Avant de tendre les filets, chaque chiroptérologue doit être opérationnel et doit avoir sur lui en permanence des gants, deux lampes, plusieurs sacs de contention propres et une paire de ciseaux ;
8. Afin de limiter au maximum la capture d'oiseaux, le dispositif doit être tendu juste après le coucher du soleil ;
9. Au cours de toute capture, il est indispensable d'informer et de bien encadrer son équipe pour minimiser le dérangement (bruit, lumière, circulation) et s'assurer du bon déroulement de la session ;
10. Le dispositif doit être scrupuleusement vérifié en fonction de la densité de capture, au maximum toutes les 10 minutes et ne doit jamais rester sans surveillance ; en cas de besoin, une mise en berne doit être effectuée ;
11. A chaque capture, il est indispensable de bien cerner la situation (nombre de chauves-souris, niveau de difficultés, priorités) avant de commencer à démailler afin de repérer les espèces et individus à démailler en priorité ;
12. Le port de gants est fortement conseillé, il est indispensable pour la manipulation des espèces dites de gros gabarit ;

13. Le démaillage des chiroptères du filet doit être effectué très délicatement mais rapidement (3 minutes maximum); en cas de difficultés, le filet doit être découpé aux ciseaux pour libérer l'individu au plus vite ;
14. En cas de captures involontaires d'autres animaux (insectes, oiseaux, mammifères...), le démaillage doit être effectué rapidement, en toute sécurité pour le manipulateur et pour l'animal dans la mesure du possible ;
15. Chaque chauve-souris capturée doit être mise immédiatement dans un sac de contention en attendant d'être manipulée ; les sacs (vides ou non) doivent être systématiquement suspendus, visibles et mis à l'abri en cas d'intempéries ; le temps de contention doit être le plus court possible ;
16. La manipulation pour l'identification et le relevé de données doit se faire délicatement et rapidement, en toute sécurité pour l'individu et le chiroptérologue, et en priorité pour les espèces sensibles et les femelles gestantes ou lactantes ;
17. Le relâcher doit se faire sur la zone de capture, immédiatement après la manipulation, en laissant la chauve-souris s'envoler de son plein gré ; Il est nécessaire de vérifier l'aptitude de l'animal à être relâché et de s'assurer de son bon envol ;
18. Le démontage du dispositif doit être effectué scrupuleusement, en commençant par la vérification des filets, leur démontage puis le rangement du poste ; chaque sac de contention devra être vérifié ;
19. Toutes les données récoltées lors d'une session de capture doivent faire l'objet d'une saisie informatique et d'une valorisation ;
20. Les données (partielles ou en totalité) doivent être communiquées au groupe chiroptère régional afin de les informer que la zone a été prospectée ;
21. Un compte-rendu annuel des activités de capture doit être obligatoirement transmis à la DRF.M. de la région concernée et à la DRF.M. Franche-Comté ;

*Espèces dites de gros gabarit : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), Rhinolophe de Mehely (*Rhinolophus mehelyi*), Molosse de Cestoni (*Vallarida cestoni*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssonii*), Sérotine bicolor (*Eptesicus bicuspidatus*), Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Petit Murin (*Myotis blythii*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Murin du Maghreb (*Myotis persicus*).

Fait à ORSAY, le 3/04/2018

Lu et approuvé,

ROY QUENTIN

Nom et signature du stagiaire

Cette présente charte est signée en deux exemplaires dont un sera remis au formateur
 _____ (nom et prénom du formateur).

Ont participé à la rédaction de cette charte :



Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Groupes
Chiroptères
Régionaux



S
F
E
P
M





PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE ILE-DE-FRANCE
SERVICE POLICE DE L'EAU

ARRETE PREFECTORAL n° 2018/DRIEE/SPE/057 AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/4688 du 28 décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/806 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DRIEE-IdF-005 du 20 février 2018 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris proche couronne du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France;

VU la demande présentée le 02 février 2018 par la société DUBOST située à METZ (Moselle) enregistrée sous le numéro 75-2018-00061 ;

VU l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 17 mars 2018 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 19 mars 2018 ;

VU l'avis favorable du directeur territorial bassin de la Seine de l'établissement public Voies navigables de France en date du 27 mars 2018 ;

VU l'avis réputé favorable du directeur régional Ile-de-France de l'agence française pour la biodiversité ;

VU l'avis réputé favorable de la directrice générale du Port autonome de Paris ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole présente dans la Marne et la Seine ;

CONSIDERANT que la campagne objet de la présente demande est réalisée annuellement pour le compte du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne selon le même mode opératoire ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société DUBOST, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé 15 rue au Bois 57000 Metz, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Nathalie DUBOST, Dirigeant du bureau d'études,
- Monsieur Yves JANODY, Chargé de projets,
- Monsieur Franck RENARD, Chargé de projets.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors des déclarations préalables d'opération visées à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement des individus des espèces piscicoles et astacicoles à des fins scientifiques dans le cadre du suivi piscicole mis en place depuis 1990 afin de dresser une synthèse des peuplements de la Seine et la Marne pour le compte du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils concernent:

- la rivière Marne sur les communes de Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Bonneuil-sur-Marne,
- la rivière Seine sur les communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 23 juillet 2018 au 31 juillet 2020 correspondant à trois campagnes sur trois années réparties comme suit :

- du 23 juillet 2018 au 27 juillet 2018,
- du 22 juillet 2019 au 26 juillet 2019,
- du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020.

En fonction des aléas météorologiques, ces campagnes peuvent être repoussées respectivement:

- du 20 août 2018 au 24 août 2018,
- du 19 août 2019 au 23 août 2019,
- du 24 août 2020 au 28 août 2020,

sur demande émise sans délai à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France – Service Police de l'Eau (cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouvfr).

Article 5: Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser les moyens de pêche suivants:

- appareil électrique de marque EFKO, modèle FEC 8000.

Les individus seront rabattus, puis attrapés à l'épuisette préalablement désinfectée.

Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée de marque Bombard commando C4 (longueur 4,20 m x largeur 1,60 m), associé à un moteur de 25 CV en continu le long des berges.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6: Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques une fois identifiés et dénombrés seront remis à l'eau sur la zone de capture,
- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Comme indiqué à l'article L.432-10 du code de l'environnement, l'introduction d'espèces non listées dans l'arrêté en vigueur du ministre chargé de la pêche en eau douce est interdite. Ceci concerne notamment mais pas exclusivement le *Pseudorasbora parva*, l'écrevisse *Procambarus clarkii*, les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*) ainsi que leurs œufs. Seules les espèces autochtones peuvent être réintroduites (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*, *Astacus leptodactylus*, ...).

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche). Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr) ;
- à la direction régionale Île-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité (dr.iledefrance@afbiodiversite.fr) ;
- à la fédération départementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, VaL-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr) ;

- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord (dbertolo@free.fr) ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr) ;
- à l'établissement public Port autonome de Paris (da@paris-ports.fr).

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication:

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le directeur régional Ile-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- Mme la directrice générale de l'établissement public de Port autonome de Paris,
- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraires Seine Amont de Voies Navigables de France,
- M. le président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,

La chef de la cellule Paris proche couronne

SIGNÉ Aurélie GEROLIN



arrêté n °2018-00296
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

arrête

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, et Madame Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Fabrice TROUVE et Mme Brigitte COLLIN, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien BOUCARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par ses adjoints, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE et M. Florian HUON-BENOIT, agents contractuels, ainsi que M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, dans la limite de ses attributions, exercées en qualité de chef de la cellule achat.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, en sa qualité de chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marion CARPENTIER et M. Mbaba COUME, agents contractuels

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry AKEHURST, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Imane QAROUAL, attachée d'administration de l'Etat.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 10

Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin FERRY, commandant de la gendarmerie nationale, directement placé sous l'autorité de Mme. Brigitte COLLIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Claire TILTE attachée d'administration de l'Etat.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis,
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dalila BOUAZZA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis,
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélissa ERE, maréchale des logis,
- Mme Mélodie FACELINA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eolia FIRAGUAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christelle LAFONT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Johanna LETON, maréchale des logis,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia LUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre,
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine ROZET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandrine SCHOSMANN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 13

Délégation est donnée à M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 14

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative,
- Mme Fabiola PLATEAUX, secrétaire administrative,
- Mme Sophie MAILLOT, adjointe administrative,
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative,
- M. Jérôme GYSSELS, adjoint administratif.

Article 15

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau dont le nom suit :

- Mme Ghénima DEBA, secrétaire administrative.

TITRE 4 Dispositions finales

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Michel DELPUECH



arrêté n ° 2018-00298
relatif aux missions et à l'organisation
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-36-1, L.2512-13, L.2512-17 et L.2521-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-8, L.3131-9 et R.3131-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.223-1 et L.223-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 731-3, L732-1 à L 732-7, L741-1 à L 741-5, L741-6, L742-7, R*122-8 et R*122-39 à R122-42 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services actifs de la préfecture de police en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes de la préfecture de police en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête :

Article 1^{er}

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un préfet portant le titre de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité.

République Française
Liberté Égalité Fraternité

TITRE PREMIER
MISSIONS

Article 2

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.*122-41 du code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé :

- 1° d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;
- 2° de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;
- 3° de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;
- 4° d'appuyer les préfetures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;
- 5° d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;
- 6° de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;
- 7° d'assurer pour le préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R*122-8 du code de la sécurité intérieure ;
- 8° de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;
- 9° de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;
- 10° d'assurer, en lien avec les préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;
- 11° de mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;
- 12° d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le préfet de police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la région d'Île-de-France.

Article 4

Sous réserve des délégations consenties aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L.2521-3 du code général des collectivités territoriales, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'exercice des compétences définies à l'article L.742-7 du code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile

Article 5

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Article 6

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Article 7

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris anime, en liaison avec la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Article 8

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

TITRE II ORGANISATION

Article 9

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose d'un cabinet, d'un état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major et organisé en trois départements :

- le département anticipation ;
- le département opération ;
- le département défense-sécurité.

En outre, le centre opérationnel de zone et le bureau administration soutien sont rattachés au chef d'état-major.

Article 10

Le département anticipation comprend :

- le bureau des services d'incendie et de secours ;
- le bureau planification ;
- le bureau des associations de sécurité civile.

Article 11

Le département opération comprend :

- le bureau information-formation ;
- le bureau exercices ;
- le bureau RETEX.

Article 12

-Le département défense-sécurité comprend :

- le bureau défense ;
- le bureau sécurité économique ;
- le bureau accompagnement-résilience.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 13

Les missions et l'organisation des départements et bureaux du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont le cas échéant précisées par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris

Fait à Paris, le 18 avril 2018

Michel DELPUECH

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'ORLY

ORLY, LE 18 AVRIL 2018

7, allée du Cdt Mouchotte
Paray-Vielle-Poste-ORLYTECH-BP 405
94546 ORLY AEROGARE CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Mohamed Amjahid
Téléphone : 01.49.75.84.05
Télécopie : 01.49.75.84.01
Mel : mohamed.amjahid@douane.finances.gouv.fr

Décision n° 2018/4 de la Directrice régionale des douanes à Orly portant subdélégation de la signature du Directeur Interrégional des douanes de Paris-aéroports (DIPA) à Roissy dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe I** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe II** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe III** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe IV** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

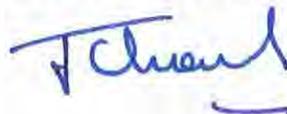
Article 5 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe V** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe VI** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe VII** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe VIII** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

La directrice régionale,



CHARLON Jocelyne

Annexe I à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe II à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional *CHARLON
Jocelyne***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe III à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional CHARLON
Jocelyne**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
BESNARD Jean-Christophe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTAGNET Myriam (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLARY Alain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DALMASIE Pierre (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCORNETZ Gregory (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUTUS Jean-Philippe (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORTUNIER Romain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NAVARRO GHILI Dominique (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIRVENT Bruno (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRIESTE Patrick (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

DELQUE Nathalie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORATO Nadine (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ATLAN Magali (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARBALLO Sebastien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRICOT Julien (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTHIER Pascal (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HARLAUT Damien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMBROISE-ADELAIDE Marvin (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BATAILLEUR David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALLIER Karine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAUMAS Nicolas (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ENGAMBA Daisy (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Julie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KOWALSKI Sandra (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KREBS Regine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAIMECHE Youcef (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONNEAU Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALLICCHIO Tony (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUAIN Georgia (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ATLAN Eric (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHANTALOU Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEHU Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAFFET Samuel (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUEGAN Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HONNAY David (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOSCOU Xavier (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TEMPLLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000

**Annexe IV à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional CHARLON
Jocelyne**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
BAYLE Catherine (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CASTAGNET Myriam (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CLARY Alain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
DALMASIE Pierre (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DUTUS Jean-Philippe (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
ECHAMPE Fabrice (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
EVAN Thierry (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FERREIRA Manuel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
GOUADON Christine (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LIARD Serge (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LOUISON Hilaire (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MATON Philippe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RE Brigitte (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
SIRVENT Bruno (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	10000	60000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TRIESTE Patrick (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DELQUE Nathalie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
FORATO Nadine (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ATLAN Magali (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CARBALLO Sebastien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FRICOT Julien (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GAUTHIER Pascal (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HARLAUT Damien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000

MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AMBROISE-ADELAIDE Marvin (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BATAILLEUR David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CHEVALLIER Karine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DAUMAS Nicolas (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ENGAMBA Daisy (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GERAN Raïssa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Julie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
KREBS Regine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

LAIMECHE Youcef (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
BONNEAU Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GALLICCHIO Tony (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
QUAIN Georgia (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
ATLAN Eric (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHANTALOU Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DEHU Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GAFFET Samuel (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GUEGAN Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HONNAY David (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
MOSCOU Xavier (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	8000	10000	60000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000

**Annexe V à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional CHARLON
Jocelyne**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
BAYLE Catherine (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CASTAGNET Myriam (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CLARY Alain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
DALMASIE Pierre (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DUTUS Jean-Philippe (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
ECHAMPE Fabrice (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
EVAN Thierry (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FERREIRA Manuel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
GOUADON Christine (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LIARD Serge (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LOUISON Hilaire (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MATON Philippe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RE Brigitte (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
SIRVENT Bruno (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	10000	60000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TRIESTE Patrick (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DELQUE Nathalie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
FORATO Nadine (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ATLAN Magali (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CARBALLO Sebastien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FRICOT Julien (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GAUTHIER Pascal (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HARLAUT Damien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000

JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AMBROISE-ADELAIDE Marvin (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BATAILLEUR David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CHEVALLIER Karine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DAUMAS Nicolas (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ENGAMBA Daisy (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Julie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
KREBS Regine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LAIMECHE Youcef (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MONTSSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
BONNEAU Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000

DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GALLICCHIO Tony (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
QUAIN Georgia (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
ATLAN Eric (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHANTALOU Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DEHU Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GAFFET Samuel (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GUEGAN Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HONMAY David (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
MOSCOU Xavier (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	8000	10000	60000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000

**Annexe VI à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional CHARLON
Jocelyne**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	300000	150000
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
HARLAUT Damien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	30000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	75000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	300000	75000

**Annexe VII à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional *CHARLON*
*Jocelyne***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FORATO Nadine (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ATLAN Magali (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CARBALLO Sebastien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FRICOT Julien (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTHIER Pascal (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HARLAUT Damien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AMBROISE-ADELAIDE Marvin (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BATAILLEUR David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALLIER Karine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAUMAS Nicolas (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ENGAMBA Daisy (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Julie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KOWALSKI Sandra (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KREBS Regine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAIMECHE Youcef (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNEAU Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GALLICCHIO Tony (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUAIN Georgia (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ATLAN Eric (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHANTALOU Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DEHU Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAFFET Samuel (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUEGAN Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HONNAY David (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional CHARLON
Jocelyne**
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FORATO Nadine (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ATLAN Magali (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CARBALLO Sebastien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FRICOT Julien (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTHIER Pascal (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HARLAUT Damien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AMBROISE-ADELAIDE Marvin (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BATAILLEUR David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALLIER Karine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAUMAS Nicolas (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ENGAMBA Daisy (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Julie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KOWALSKI Sandra (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KREBS Regine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAIMECHE Youcef (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNEAU Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GALLICCHIO Tony (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUAIN Georgia (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ATLAN Eric (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHANTALOU Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DEHU Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAFFET Samuel (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUEGAN Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HONNAY David (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'ORLY

ORLY, LE 18 AVRIL 2018

7, allée du Cdt Mouchotte
Paray-Vielle-Poste-ORLYTECH-BP 405
94546 ORLY AEROGARE CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Mohamed Amjahid
Téléphone : 01.49.75.84.05
Télécopie : 01.49.75.84.01
Mel : mohamed.amjahid@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision n° 2018/4 de la Directrice régionale des douanes à Orly portant subdélégation de la signature du Directeur Interrégional des douanes de Paris-aéroports (DIPA) à Roissy dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe I** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe II** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe III** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe IV** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe V** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe VI** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe VII** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent **en annexe VIII** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Paris-aéroports à Roissy, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

La directrice régionale,



CHARLON Jocelyne

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional CHARLON Jocelyne

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17485 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 35516 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 36062 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 36938 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 36990 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37345 (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000
Matricule 37568 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37681 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37765 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37865 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37925 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39113 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39756 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39894 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39919 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 40877 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 41043 (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 41190 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 41248 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 41276 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 41538 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 41909 (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 41992 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 42543 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43125 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43138 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43162 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43182 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43513 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43568 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 44035 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 44498 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 44806 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 45229 (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 45434 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 45659 (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 46239 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 46364 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 46421 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 46480 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 50141 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50640 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50664 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50800 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50806 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50960 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 50992 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51054 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51170 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51314 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51386 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51420 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51730 (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 52066 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52120 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52298 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52382 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52434 (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 52477 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52496 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52510 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52556 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52599 (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 52769 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52784 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52825 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52877 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52936 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52989 (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	8000	10000	60000
Matricule 53037 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53148 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53322 (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 53358 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 53464 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53532 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 53542 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 53716 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53870 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53912 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54020 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 54288 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54586 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54620 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54645 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54668 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54823 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54840 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55260 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55276 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 55280 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55380 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55426 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55509 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55582 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55594 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55630 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55858 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55864 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55948 (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 55969 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56030 (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56050 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56058 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56134 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56219 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56232 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56254 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56352 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56414 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 56539 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56545 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56560 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56855 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57076 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57082 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57124 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57206 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57367 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57396 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57406 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57594 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57652 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57734 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57997 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58014 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58032 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58058 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58546 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58631 (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 58939 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58956 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59000 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59012 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59040 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59190 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59206 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59224 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59442 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59678 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59685 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59760 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59784 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 60225 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60229 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60257 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60343 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60346 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 60378 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60396 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60410 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60484 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60846 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60888 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61114 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61348 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61476 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61486 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61562 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61624 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61680 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62048 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62640 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62680 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63448 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63572 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63852 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63866 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63982 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64330 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64404 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64466 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. **Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du
 directeur régional *CHARLON Jocelyne*
 Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17485 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36990 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37345 (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 37568 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37765 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37925 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39113 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39756 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39894 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39919 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40877 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41043 (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41190 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41248 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41538 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41992 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43125 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43138 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43162 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 43182 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43513 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43568 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44035 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44498 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44806 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45229 (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46364 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46421 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46480 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50141 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50640 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50664 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50800 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50806 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50960 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50992 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51054 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51170 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51314 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51386 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51420 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51730 (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52066 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52120 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52298 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52382 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52434 (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 52477 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52496 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52510 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52556 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52599 (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 52769 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52784 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52877 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52936 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52989 (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 53148 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53322 (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53358 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53464 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53532 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53542 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53716 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53870 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53912 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54020 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54288 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54586 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54620 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54668 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54823 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54840 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55260 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55276 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55280 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55380 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55426 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 55509 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55582 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55594 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55630 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55858 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55864 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55948 (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55969 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56050 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56058 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56134 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56219 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56232 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56254 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56414 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56539 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56545 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56560 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57076 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57082 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57124 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57206 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57367 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57396 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57406 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57594 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57652 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57734 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57997 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58014 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58032 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58058 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58546 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 58631 (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58939 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58956 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59000 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59012 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59040 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59190 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59206 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59224 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59442 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59678 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59685 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59760 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59784 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60225 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60343 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60346 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60378 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60396 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60410 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60484 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60846 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60888 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61114 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61348 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61476 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61486 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61562 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61624 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61680 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62048 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 62640 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62680 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63448 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63572 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63852 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63866 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63982 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64330 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64404 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64466 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/4 du 18 avr. 2018 du
directeur régional *CHARLON Jocelyne*
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s
---	------------------------	----------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD